

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-01

CONSEIL MUNICIPAL : Modification de l'ordre du jour: retrait du bordereau n°21 « cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour statuer sur le bordereau n°21, inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et portant sur la cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON, il convient de justifier de l'avis de France Domaine.

Or, France Domaine, qui a été consulté en date du 06 septembre dernier, n'a à ce jour pas rendu son avis.

Aussi, il semble indiqué de retirer ce bordereau et de le reprogrammer ultérieurement.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les raisons qui conduisent à la proposition de Monsieur le Maire de retirer le bordereau n°21 « cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON » de l'ordre du jour de la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de retirer de l'ordre du jour, de la présente séance, le bordereau n°21 « Appel à projets « cession d'une emprise foncière de 30 m² à Mme SAMSON » ;

Article 2 : DIT que ce bordereau sera reporté à un examen ultérieur ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-02

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,**VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023,****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :****Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 ;****Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN

La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-03

AFFAIRES GÉNÉRALES - SYSEM : présentation du rapport d'activités 2022**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LE MEUR**Le rapport d'activités 2022 du SYSEM a été joint à la note de synthèse explicative.**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président du SYSEM (Syndicat de traitement des déchets Ménagers du Sud-Est Morbihan) a transmis, à ses communes membres, le rapport d'activités 2022 de l'établissement.

Il rappelle que le syndicat regroupe 59 communes (soit 223 702 habitants) sur 3 EPCI : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne. Ce regroupement permet à ces collectivités d'assurer ensemble la compétence « traitement des déchets » et, ainsi, de mutualiser leurs moyens pour un traitement des déchets efficace et pérenne.

Le SYSEM assure principalement les opérations suivantes :

- ▶ Tri des produits de collecte sélective
- ▶ Transport, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés
- ▶ Valorisation organique des déchets végétaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du SYSEM.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVENLa Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

N°2023-CM21SEPT-04

AFFAIRES GÉNÉRALES – MORBIHAN ÉNERGIES : présentation du rapport d'activités 2022**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LE MEUR**Le rapport d'activités 2022 de Morbihan Énergies a été joint à la note de synthèse explicative.**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de Morbihan Énergies a transmis, à ses communes membres, le rapport d'activités 2022 de l'établissement.

Il rappelle que Morbihan Énergies fédère l'ensemble des 249 communes du Morbihan ainsi que 7 EPCI. Dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution.

En outre, il précise que Morbihan Énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

- ▶ Éclairage public,
- ▶ Transition numérique,
- ▶ Énergies renouvelables,
- ▶ Rénovation énergétique des bâtiments,
- ▶ Mobilité durable,
- ▶ Infrastructures télécom,
- ▶ SIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de MORBIHAN ÉNERGIES.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVENLa Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-05

AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1ère Adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'Association des Maires de France a, au niveau national, proposé une liste d'experts volontaires essentiellement des magistrats honoraires, préfets honoraires ou encore DGS à la retraite pour assurer cette mission et se voir désignés par les collectivités.

Après étude de cette liste, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus et pour la durée du mandat, Mme Corinne HERVÉ, Directrice Générale des Services honoraire ayant exercé dans le Morbihan de 1982 à 1996 à Ploeren (2 à 5000 habitants), de 1996 à 1999 DGSA à Hennebont (10 à 20 000 habitants), puis Secrétaire Générale de l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine) de 1999 à 2016 (40 à 80 000 habitants). Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront saisir le déontologue sous forme écrite à l'adresse mail indiqué par le référent déontologue de la collectivité. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que Mme Corinne HERVÉ, DGS Honoraire et ex-déontologue auprès du CDG du Morbihan, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Grand-Champ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner Mme Corinne HERVÉ comme référent déontologue des élus de la commune ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DÉSIGNE** Mme Corinne HERVÉ, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG du Morbihan comme référent déontologue pour les élus de la commune de Grand-Champ ;

Article 2 : **PRÉCISE** que Mme Corinne HERVÉ assurera cette mission pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Article 3 : **FIXE** la rémunération de Mme Corinne HERVÉ à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation ;

Article 4 : **PRÉCISE** qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget ;

Article 6 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

N°2023-CM21SEPT-06

FINANCES – Résidence Koëdig : demande de garantie d'emprunt Morbihan Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Le courrier de sollicitation de Morbihan Habitat et le contrat de prêt ont été annexés à la note de synthèse explicative et sont joints à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que Morbihan Habitat (MH) va réaliser un investissement de 1 788 k€ à Grand-Champ pour la construction de 12 logements sociaux au sein de l'ensemble immobilier Koëdig, rue de la Madeleine.

Il rapporte que le financement de cette opération va s'effectuer par la contractualisation de 4 emprunts auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Le coût de revient de l'opération est de 1 787 k€, dont 1 395 k€ de bâtiment. Le financement est couvert par :

Charges		Produits	
Charge foncière	174 354 €	Prêts CDC – Banque des Territoires	1 174 122 €
Bâtiment	1 394 864 €	Prêt Action Logement	56 000 €
Conduite d'opération	47 808 €	Subventions	235 775 €
Honoraires	111 511 €	Fonds propres MH	322 000 €
Actualisation	18 845 €		
Aléas	43 514 €		
TOTAL	1 787 896 €	TOTAL	1 787 896 €

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de Morbihan Habitat. Les lignes de prêts de la Banque des Territoires se présentent comme suit :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5519279	5519293	5519277	5519278
Enveloppe	-			
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	-			
Montant de la ligne du prêt	339 775 €	52 716 €	684 681 €	96 950 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2.80 %	2.80 €	3.60 %	3.60 %
TEG de la ligne du prêt	2.80 %	2.80 €	3.60 %	3.60 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index pré-financ.	-0.2 %	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Taux intérêt préfinancement	2.80 %	2.80 %	3.60 %	3.60 %
Rgt intérêt préfinancement	Paielement fin période	Paielement fin période	Paielement fin période	Paielement fin période
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt	2.80 %	2.80 %	3.60 %	3.60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,50 %	-0,50 %	-0,50 %	-0,50 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Monsieur le Maire informe que Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération apporte une garantie à hauteur de 50 % du prêt.

VU le courrier émanant de Morbihan Habitat, en date du 16 juin 2023 ;

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°147956 ci-annexé signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 174 122 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147956 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 587 061 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Article 2 : DÉCIDE que la garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci; Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

Service Comptabilité

Stéphane BIHOES

s.bihoes@morbihan-habitat.fr

02 97 42 82 00

VU	Mairie de GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	X Le Maire
DGS	26 JUIN 2023	
ADGS		
ST		
	DESTINATION ORIGINAL COMPTA.	

Monsieur Yves BLEUNVEN Maire

Ville de GRAND-CHAMP

Place de la Mairie

56390 GRAND-CHAMP

**Objet : Demande de garantie d'emprunt
GRAND-CHAMP – KOEDIG 12 LLS**

À Vannes, le 16 juin 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter la garantie communale, en complément de celle accordée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la construction de 12 logements à GRAND-CHAMP « Résidence Koedig – Rue de la Madeleine ».

Cette opération a été ouverte avant le 1^{er} janvier 2023 par Bretagne Sud Habitat. Je vous remercie de bien vouloir appliquer le dispositif de garantie délibéré avant la fusion des 3 OPH, et d'accorder une garantie à 50 % sur les emprunts suivants :

- PLUS : 684 681 €,
- PLUS FONCIER : 96 950 €,
- PLAI : 339 775 €,
- PLAI FONCIER : 52 716 €.

A ce titre, vous voudrez bien me faire parvenir une délibération de garantie d'emprunt établie suivant le modèle ci-joint.

La délibération devra porter la signature originale de M. le Maire, le cachet de réception de la Préfecture, ainsi que la mention indiquant la date de publication de la délibération.

Vous trouverez également ci-annexés, les documents suivants :

- la plan de financement en date du 24 mai 2023,
- la décision d'agrément,
- la copie du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le *Lundi 25 septembre 2023*

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

Vous souhaitant bonne réception,

je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur g n ral,



Erwan ROBERT

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE



MORBIHAN HABITAT
6, avenue Edgar Degas
B.P. 291 - 56008 VANNES CEDEX

**GRAND-CHAMP- Résidence Koedig
Construction de 12 logements**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TTC

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION

Charges foncières	171 354 €
Bâtiment	1 394 864 €
Conduite d'opération interne	47 808 €
Honoraires	111 511 €
Actualisation	18 845 €
Aléas	43 514 €
TOTAL	1 787 896 €

MOYENS FINANCIERS

	PLAI	PLUS	TOTAL
Prêt CDC PLUS		684 681 €	684 681 €
Prêt CDC PLUS foncier		96 950 €	96 950 €
Prêt CDC PLAI	339 775 €		339 775 €
Prêt CDC PLAI foncier	52 716 €		52 716 €
Prêt Action Logement	14 000 €	42 000 €	56 000 €
Subvention Conseil Départemental	40 000 €	62 000 €	102 000 €
Subvention Etat	25 316 €	8 €	25 324 €
Subvention Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	19 500 €	22 200 €	41 700 €
Subvention Commune	19 020 €	34 980 €	54 000 €
Subvention Action Logement	6 000 €	6 750 €	12 750 €
Fonds propres de BSH	113 417 €	208 583 €	322 000 €
TOTAL			1 787 896 €

Fait à VANNES le 24 mai 2023

Le Directeur général



Erwan ROBERT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP REÇU LE 26 JUIN 2023	COPIE
MAIRE		
DGS		
ADGS		
ST		
	DÉSTINATION ORIGINAL	

**Notice d'utilisation
du modèle de délibération de garantie**

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

COMMUNE DE GRAND CHAMP

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147956 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le *Lundi 25 septembre 2023*

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRAND CHAMP accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1174122,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147956 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 587061,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

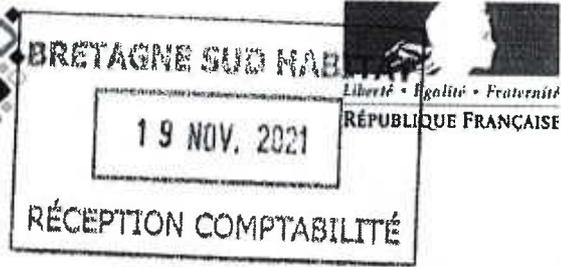
Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	
MAIRE	REÇU LE	
DGS	26 JUIN 2023	
ADGS		
ST		
	DESTINATION ORIGINAL	

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION



DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération

Pôle Environnement
et Aménagement

Service Habitat
et Logement

Numéro d'opération :
2020562600042

N° SIREN du maître d'ouvrage
275600047

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H. DU MORBIHAN BRETAGNE SUD HABITAT

6 ave Edgar Degas
CS 62291

56008 VANNES CEDEX

Décisionnaire

CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomér

N° de décision
20215626000026

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
56067 Grand-Champ

Exercice
2021

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "123" : Zone 3

Zonage "ABC" : Zone C

Opération : GRAND CHAMP_Friche Champion_9 PLUS 4 PLAI_CN_mi
Rue de la Madeleine
56390 Grand-Champ

PIBS II
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Mél : courrier@gmvagglo.bzh

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies 1 - 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2003 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2005, approuvant la prise de compétence d'attribution et de notification des aides à la pierre, compétence déléguée par l'Etat, et portant délégation de pouvoirs au Président pour la gestion des aides déléguées,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur la période 2020/2025, cosignée par le Préfet du Morbihan et le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13/03/2020,

Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement cosignée par le Préfet du Morbihan et le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 13 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 13 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 9 logements PLUS
- 4 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H. DU MORBIHAN BRETAGNE SUD HABITAT (n° SIREN : 275600047).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 25 325,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- subvention versée aux organismes publics divers

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - 1 - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. Le bénéficiaire de la présente décision doit déposer une demande de clôture de l'opération dans les délais prévus à l'article D331-7 du CCH.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des arrêtés et notifiée à l'intéressé. Un extrait en sera affiché. Expédition en sera adressée à Monsieur Le Préfet.

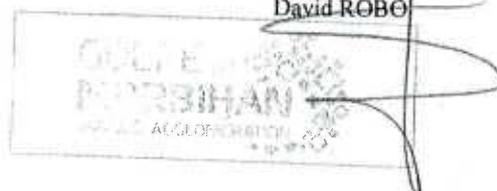
Fait à VANNES

le :

12 NOV. 2021

Le Président,

David ROBO



ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)**A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)**Aide : **PLAI**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	25 316,00	5,03%
Subvention Département	24 000,00	4,77%
Vannes agglo	19 500,00	3,87%
Subvention Commune	12 629,00	2,51%
Sous-total Subventions	81 445,00	16,18%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	272 014,00	54,03%
Prêt CDC foncier	57 700,00	11,46%
Sous-total Prêts	329 714,00	65,49%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	92 288,00	18,33%
Sous-total Fonds Propres	92 288,00	18,33%
Total du Financement (I + II + III)	503 447,00	

Aide : **PLUS**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	9,00	0,00%
Subvention Département	0,00	0,00%
Vannes agglo	25 000,00	2,28%
Subvention Commune	26 371,00	2,41%
Sous-total Subventions	51 380,00	4,69%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	730 321,00	66,70%
Prêt CDC foncier	120 484,00	11,00%
Sous-total Prêts	850 805,00	77,71%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	192 711,00	17,60%
Sous-total Fonds Propres	192 711,00	17,60%
Total du Financement (I + II + III)	1 094 896,00	

Aide : **Totalisation**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	24 000,00	1,50%
Subvention Commune	39 000,00	2,44%
Vannes agglo	44 500,00	2,78%
Subvention Etat	25 325,00	1,58%
Sous-total Subventions	132 825,00	8,31%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 002 335,00	62,71%
Prêt CDC foncier	178 184,00	11,15%

Sous-total Prêts	1 180 519,00	73,86%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	284 999,00	17,83%
Sous-total Fonds Propres	284 999,00	17,83%
Total du Financement (I + II + III)	1 598 343,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	1 598 343,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 1 386 524,89 €

Aide : PLUS		Nombre de logements	Surface utile
	Logements « Collectif »	9	548,13 m ²
	Logements « Individuel »		
<hr/>			
Totaux pour le financement des logements « PLUS »		9	548,13 m ²
	Assiette *	:	937 537,33 €
	Taux de subvention	:	0,00 %
	SUBVENTION	:	9,00 €

Aide : PLA-I		Nombre de logements	Surface utile
	Logements « Collectif »	4	262,50 m ²
	Logements « Individuel »		
<hr/>			
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »		4	262,50 m ²
	Assiette *	:	448 987,56 €
	Taux de subvention	:	5,64 %
	SUBVENTION	:	25 316,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 13	Surface utile :	810,63 m ²
Assiette : 1 386 524,89 €	SUBVENTION :	25 325,00 €
	Taux moyen de subvention :	1,83 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 25 325,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	179 038,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	1 145 716,00 €
Prestations intellectuelles et frais	151 072,00 €
Prix de revient H.T.	1 475 826,00 €
Montant de la TVA	122 517,00 €
Prix de revient TTC	1 598 343,00 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	1 971,73 €/m ²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

No d'identification : 2020 - 56260 - 0042

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
 Reçu en préfecture le 25/09/2023
 Publié le Lundi 25 septembre 2023
 ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

MINISTÈRE EN CHARGE DU LOGEMENT

FICHE ANALYTIQUE D'OPERATION LOGEMENTS EN LOCATION

Opération Neuve

Décisionnaire : CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomér

Identifiant dossier:

Financement : Collectif

2020562600042 - GRAND CHAMP_Friche Champion_9 PLUS 4

Prévisionnel

PLAI_CN_mi

Date de création : 05/11/2020

MAITRE D'OUVRAGE	LOCALISATION DE L'OPERATION
O.P.H. DU MORBIHAN BRETAGNE SUD HABITAT (275600047)	
	Rue de la Madeleine
6 ave Edgar Degas	
CS 62291	56390 Grand-Champ (215600677)
56008 VANNES CEDEX	Zone de prix : Zone 3
Catégorie : Office public HLM (OPH)	Zone ABC : Zone C

INFORMATIONS GENERALES

Dévolution : Lots séparés

Nature de logement : Logements ordinaires

Type d'opération : Hors opération spécifique

Type d'opération complémentaire : Néant

Bénéficiaire : Ménages

Localisation : Hors QPV et Territoires de Veille

CONSISTANCE DE L'OPERATION

Aide	Collectif		Total	
	Nombre de logements	Surface Utile Totale	Nombre de logements	Surface Utile Totale
PLUS	9	548,13	9	548,13
PLA-I	4	262,50	4	262,50
Total	13	810,63	13	810,63

SURFACES PAR TYPES

SURFACES PAR TYPES - AIDE PLA-I

Type	Nombre de logements	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile Totale
Type 1, 1' et Ibis				0,00
Type II	2	92,54	25,14	105,11
Type III	1	64,55	10,86	69,98
Type IV	1	85,93	2,96	87,41
Type V et plus				0,00
	4	243,02	38,96	262,50

SURFACES PAR TYPES - AIDE PLUS

Type	Nombre de logements	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile Totale
Type 1, 1' et Ibis				0,00

No d'identification : 2020 - 56260 - 0042

Type II	4	187,34	54,93	214,81
Type III	5	314,15	38,35	333,33
Type IV				0,00
Type V et plus				0,00
	9	501,49	93,28	548,13

SURFACES PAR TYPES - TOTAL

Type	Nombre de logements	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile Totale
Type I, I' et Ibis	0	0,00	0,00	0,00
Type II	6	279,88	80,07	319,91
Type III	6	378,70	49,21	403,31
Type IV	1	85,93	2,96	87,41
Type V et plus	0	0,00	0,00	0,00
	13	744,51	132,24	810,63

CARACTERISTIQUES DE QUALITE

	Collectif
Energie de chauffage	Electricité
Énergie renouvelable de complément de chauffage	Solaire
Type de chauffage	Individuel
Énergie E.C.S.	Autre
Énergie renouvelable de complément pour E.C.S.	Autre
Type d'énergie E.C.S.	Individuel

Label Qualitel ou équivalent	
complément label qualitel (H&E)	
Labels	Aucun
Exonération de TFPB étendue pour qualité environnementale (Art. 1384-a-1bis du CGI)	

Nombre de logements adaptés	
-----------------------------	--

Typologie d'ascenseur (majoration compl. en cas d'installation d'un ascenseur non obligatoire au titre du R111-5)	Ascenseur de type I
Surface des L.C.R. (ou des Locaux Collectifs pour les foyers ou les résidences sociales)	
Surface de jardins, cours et terrasses	

LOYER DE LOGEMENT

Conventionnement Global	Surface totale : 810,63 m ²
-------------------------	--

Aide	Loyer maximum				Ecart	Loyer prat.	PLMC
	de zone	C.S. Aide	de base	Conventionné			
PLUS	5,36 €/m ²	1,0229	5,48 €/m ²	6,30 €/m ²	15,00 %	6,05 €/m ²	3 453,22 €
PLAI	4,75 €/m ²	1,0047	4,77 €/m ²	5,49 €/m ²	15,00 %	5,31 €/m ²	1 441,13 €

Produit locatif Maximum Convention Total 4 894,35 €

LOYER ACCESSOIRE

Garages de véhicules	
----------------------	--

No d'identification : 2020 - 56260 - 0042

	Enterrés/Sous-sol		Superstructure		Total	
	Collectif		Collectif		Nbre	Pr.Loc.
Aide	Nbre	Loyer	Nbre	Loyer		
PLUS					0	0,00
PLA-I					0	0,00
Total garages	0		0		0	0,00

Autres services accessoires au logement

Aide	Critère	Collectif		Prod. Loc.
		Nbre	Loyer	
PLAI	Jardins cours et terrasses	1	8,12	8,12
	Places et stationnement			0,00
	Autres services			0,00
Produit locatif				8,12

Aide	Critère	Collectif		Prod. Loc.
		Nbre	Loyer	
PLUS	Jardins cours et terrasses	2	10,35	20,70
	Places et stationnement			0,00
	Autres services			0,00
Produit locatif				20,70

	Produit locatif total "Autres Services Accessoires"	28,82 €
--	---	---------

Produit Locatif Accessoire Maximum	28,82 €
---	----------------

PRIX DE REVIENT			
Régime juridique du foncier	pleine propriété	Estimation effectuée :	Avant appel d'offre
Cession foncier public		Prix H.T.	Prix T.T.C.
Prix de revient Prévisionnel (Frais de préfinancement compris)		1 475 826,00 €	
Dont foncier Total		179 038,00 €	
Dont Coût du terrain (et droits de ZAC)		74 040,00 €	
Dont VRD (et honoraires VRD)		104 998,00 €	
Dont Bâtiment (Préfinancement et révisions de prix compris)		1 145 716,00 €	
Dont Prestations intellectuelles et frais		151 072,00 €	
Montant total de la TVA			122 517,00 €
Coût Net (TVA Incluse)			1 598 343,00 €
Date de référence des prix du ou des marchés			01/01/2021

No d'identification : 2020 - 56260 - 0042

ANALYSE DES COUTS NETS AU M²

Coût forfaitaire ou réel de tous les garages	0,00 €
Prix de revient net, Hors garages	1 208 730,38 €
Surface Utile	810,63 m ²
Coefficient de structure	1,0170
Poids relatif des ascenseurs et des LCR	1,0000
Coefficient d'échelle	1,0101
Coût redressé au M ² de travaux	1 451,56 €/m ²
(Référence : 34 logements de 67 m ² sans garage, ni ascenseur, ni LCR)	

COEFFICIENTS DE MAJORATION

	Collectif
Assiette de subvention Hors Majorations	1 168 978,07 €

Majorations pour Qualité (MQ <= 24,00 %)	6,61 %
Majoration Qualitel de base (ou équivalent)	0,00 %
Majoration complémentaire de type Qualitel	0,00 %
Autres majorations	
Majoration complémentaire pour taille	2,61 %
Majoration complémentaire pour ascenseur	4,00 %
Majoration complémentaire LCR (ou cLC pour les foyers / résidences sociales)	0,00 %

Majorations Locales ML	12,00 %
Pour localisation	7,00 %
Pour service complémentaire	8,00 %
Pour service complémentaire	3,00 %
Pour service complémentaire	1,00 %

Majoration Totale (MQ + ML <= 30,00 %)	18,61 %
--	----------------

Assiette de subvention Hors Garages	1 386 524,89 €
Valeur Foncière de référence * Surface Utile (VFN * SU)	81 063,00 €

ASSIETTE DE SUBVENTION

Assiette de subvention Hors majorations	1 168 978,07 €
Assiette de subvention Hors Garages	1 386 524,89 €
Coût forfaitaire des garages (CFG * NG)	0,00 €
Assiette Globale de subvention	1 386 524,89 €
Assiette globale de subvention PLUS	937 537,33 €
Assiette globale de subvention PLA-I	448 987,56 €
Valeur Foncière de référence * surface Utile (VFN * SU)	81 063,00 €

SUBVENTIONS

Assiette de subven-	Taux calculé	Montant calculé	Mode de	Taux modifié	Montant modifié
---------------------	--------------	-----------------	---------	--------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

No d'identification : 2020 - 56260 - 0042

	tion			calcul		
PLUS	937 537,33 €	5,00 %	46 876,87 €	Calcul Taux	0,00 %	9,00 €
PLA-I	448 987,56 €	20,00 %	89 797,51 €	Calcul Taux	5,64 %	25 316,00 €



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/06/2023 19:05:20

Sébastien BANON
SECRETAIRE GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 08/06/2023 11 05 :37

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP REÇU LE 26 JUIN 2023	COPIE
MAIRE		
DGS		
ADGS		
ST		
	DESTINATION ORIGINAL	

CONTRAT DE PRÊT

N° 147956

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COPIE

GRAND-CHAMP
RÉGULIER

2023

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE
EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GRAND-CHAMP "Résidence Koëdig", Parc social public, Construction de 12 logements situés rue de la madeleine 56390 GRAND-CHAMP.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-soixante-quatorze mille cent-vingt-deux euros (1 174 122,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-trente-neuf mille sept-cent-soixante-quinze euros (339 775,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-deux mille sept-cent-seize euros (52 716,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-quatre mille six-cent-quatre-vingt-un euros (684 681,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-seize mille neuf-cent-cinquante euros (96 950,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/09/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avvenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s) 50% Commune Grand Champ
 - Garantie(s) conforme(s) 50% GMVA
 - Autorisation d'urbanisme (NR NR PC T01)



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5519279	5519293	5519277	5519278
Montant de la Ligne du Prêt	339 775 €	52 716 €	684 681 €	96 950 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE GRAND CHAMP	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U117875, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 147956, Ligne du Prêt n° 5519279

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U117875, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 147956, Ligne du Prêt n° 5519293

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U117875, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 147956, Ligne du Prêt n° 5519277

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U117875, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 147956, Ligne du Prêt n° 5519278

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 147956 / N° de la Ligne du Prêt : 5519279
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 339 775 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 4 737,04 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2024	2,80	15 383,78	5 870,08	9 513,70	0,00	333 904,92	0,00
2	05/12/2025	2,80	15 306,86	5 957,52	9 349,34	0,00	327 947,40	0,00
3	05/12/2026	2,80	15 230,33	6 047,80	9 182,53	0,00	321 899,60	0,00
4	05/12/2027	2,80	15 154,18	6 140,99	9 013,19	0,00	315 758,61	0,00
5	05/12/2028	2,80	15 078,41	6 237,17	8 841,24	0,00	309 521,44	0,00
6	05/12/2029	2,80	15 003,01	6 336,41	8 666,60	0,00	303 185,03	0,00
7	05/12/2030	2,80	14 928,00	6 438,82	8 489,18	0,00	296 746,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	05/12/2031	2,80	14 853,36	6 544,47	8 308,89	0,00	290 201,74	0,00
9	05/12/2032	2,80	14 779,09	6 653,44	8 125,65	0,00	283 548,30	0,00
10	05/12/2033	2,80	14 705,20	6 765,85	7 939,35	0,00	276 782,45	0,00
11	05/12/2034	2,80	14 631,67	6 881,76	7 749,91	0,00	269 900,69	0,00
12	05/12/2035	2,80	14 558,51	7 001,29	7 557,22	0,00	262 899,40	0,00
13	05/12/2036	2,80	14 485,72	7 124,54	7 361,18	0,00	255 774,86	0,00
14	05/12/2037	2,80	14 413,29	7 251,59	7 161,70	0,00	248 523,27	0,00
15	05/12/2038	2,80	14 341,23	7 382,58	6 958,65	0,00	241 140,69	0,00
16	05/12/2039	2,80	14 269,52	7 517,58	6 751,94	0,00	233 623,11	0,00
17	05/12/2040	2,80	14 198,17	7 656,72	6 541,45	0,00	225 966,39	0,00
18	05/12/2041	2,80	14 127,18	7 800,12	6 327,06	0,00	218 166,27	0,00
19	05/12/2042	2,80	14 056,54	7 947,88	6 108,66	0,00	210 218,39	0,00
20	05/12/2043	2,80	13 986,26	8 100,15	5 886,11	0,00	202 118,24	0,00
21	05/12/2044	2,80	13 916,33	8 257,02	5 659,31	0,00	193 861,22	0,00
22	05/12/2045	2,80	13 846,75	8 418,64	5 428,11	0,00	185 442,58	0,00
23	05/12/2046	2,80	13 777,52	8 585,13	5 192,39	0,00	176 857,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	05/12/2047	2,80	13 708,63	8 756,62	4 952,01	0,00	168 100,83	0,00
25	05/12/2048	2,80	13 640,08	8 933,26	4 706,82	0,00	159 167,57	0,00
26	05/12/2049	2,80	13 571,88	9 115,19	4 456,69	0,00	150 052,38	0,00
27	05/12/2050	2,80	13 504,02	9 302,55	4 201,47	0,00	140 749,83	0,00
28	05/12/2051	2,80	13 436,50	9 495,50	3 941,00	0,00	131 254,33	0,00
29	05/12/2052	2,80	13 369,32	9 694,20	3 675,12	0,00	121 560,13	0,00
30	05/12/2053	2,80	13 302,48	9 898,80	3 403,68	0,00	111 661,33	0,00
31	05/12/2054	2,80	13 235,96	10 109,44	3 126,52	0,00	101 551,89	0,00
32	05/12/2055	2,80	13 169,78	10 326,33	2 843,45	0,00	91 225,56	0,00
33	05/12/2056	2,80	13 103,93	10 549,61	2 554,32	0,00	80 675,95	0,00
34	05/12/2057	2,80	13 038,41	10 779,48	2 258,93	0,00	69 896,47	0,00
35	05/12/2058	2,80	12 973,22	11 016,12	1 957,10	0,00	58 880,35	0,00
36	05/12/2059	2,80	12 908,36	11 259,71	1 648,65	0,00	47 620,64	0,00
37	05/12/2060	2,80	12 843,81	11 510,43	1 333,38	0,00	36 110,21	0,00
38	05/12/2061	2,80	12 779,60	11 768,51	1 011,09	0,00	24 341,70	0,00
39	05/12/2062	2,80	12 715,70	12 034,13	681,57	0,00	12 307,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2063	2,80	12 652,18	12 307,57	344,61	0,00	0,00	0,00
Total			558 984,77	339 775,00	219 209,77	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 147956 / N° de la Ligne du Prêt : 5519293
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 52 716 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 734,95 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2024	2,80	2 162,80	686,75	1 476,05	0,00	52 029,25	0,00
2	05/12/2025	2,80	2 151,98	695,16	1 456,82	0,00	51 334,09	0,00
3	05/12/2026	2,80	2 141,22	703,87	1 437,35	0,00	50 630,22	0,00
4	05/12/2027	2,80	2 130,52	712,87	1 417,65	0,00	49 917,35	0,00
5	05/12/2028	2,80	2 119,86	722,17	1 397,69	0,00	49 195,18	0,00
6	05/12/2029	2,80	2 109,27	731,80	1 377,47	0,00	48 463,38	0,00
7	05/12/2030	2,80	2 098,72	741,75	1 356,97	0,00	47 721,63	0,00
8	05/12/2031	2,80	2 088,23	752,02	1 336,21	0,00	46 969,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D/AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/12/2032	2,80	2 077,78	762,63	1 315,15	0,00	46 206,98	0,00
10	05/12/2033	2,80	2 067,40	773,60	1 293,80	0,00	45 433,38	0,00
11	05/12/2034	2,80	2 057,06	784,93	1 272,13	0,00	44 648,45	0,00
12	05/12/2035	2,80	2 046,77	796,61	1 250,16	0,00	43 851,84	0,00
13	05/12/2036	2,80	2 036,54	808,69	1 227,85	0,00	43 043,15	0,00
14	05/12/2037	2,80	2 026,36	821,15	1 205,21	0,00	42 222,00	0,00
15	05/12/2038	2,80	2 016,22	834,00	1 182,22	0,00	41 388,00	0,00
16	05/12/2039	2,80	2 006,14	847,28	1 158,86	0,00	40 540,72	0,00
17	05/12/2040	2,80	1 996,11	860,97	1 135,14	0,00	39 679,75	0,00
18	05/12/2041	2,80	1 986,13	875,10	1 111,03	0,00	38 804,65	0,00
19	05/12/2042	2,80	1 976,20	889,67	1 086,53	0,00	37 914,98	0,00
20	05/12/2043	2,80	1 966,32	904,70	1 061,62	0,00	37 010,28	0,00
21	05/12/2044	2,80	1 956,49	920,20	1 036,29	0,00	36 090,08	0,00
22	05/12/2045	2,80	1 946,71	936,19	1 010,52	0,00	35 153,89	0,00
23	05/12/2046	2,80	1 936,97	952,66	984,31	0,00	34 201,23	0,00
24	05/12/2047	2,80	1 927,29	969,66	957,63	0,00	33 231,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le **Lundi 25 septembre 2023**

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/12/2048	2,80	1 917,65	987,17	930,48	0,00	32 244,40	0,00
26	05/12/2049	2,80	1 908,06	1 005,22	902,84	0,00	31 239,18	0,00
27	05/12/2050	2,80	1 898,52	1 023,82	874,70	0,00	30 215,36	0,00
28	05/12/2051	2,80	1 889,03	1 043,00	846,03	0,00	29 172,36	0,00
29	05/12/2052	2,80	1 879,59	1 062,76	816,83	0,00	28 109,60	0,00
30	05/12/2053	2,80	1 870,19	1 083,12	787,07	0,00	27 026,48	0,00
31	05/12/2054	2,80	1 860,84	1 104,10	756,74	0,00	25 922,38	0,00
32	05/12/2055	2,80	1 851,53	1 125,70	725,83	0,00	24 796,68	0,00
33	05/12/2056	2,80	1 842,27	1 147,96	694,31	0,00	23 648,72	0,00
34	05/12/2057	2,80	1 833,06	1 170,90	662,16	0,00	22 477,82	0,00
35	05/12/2058	2,80	1 823,90	1 194,52	629,38	0,00	21 283,30	0,00
36	05/12/2059	2,80	1 814,78	1 218,85	595,93	0,00	20 064,45	0,00
37	05/12/2060	2,80	1 805,70	1 243,90	561,80	0,00	18 820,55	0,00
38	05/12/2061	2,80	1 796,68	1 269,70	526,98	0,00	17 550,85	0,00
39	05/12/2062	2,80	1 787,69	1 296,27	491,42	0,00	16 254,58	0,00
40	05/12/2063	2,80	1 778,75	1 323,62	455,13	0,00	14 930,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	05/12/2064	2,80	1 769,86	1 351,79	418,07	0,00	13 579,17	0,00
42	05/12/2065	2,80	1 761,01	1 380,79	380,22	0,00	12 198,38	0,00
43	05/12/2066	2,80	1 752,21	1 410,66	341,55	0,00	10 787,72	0,00
44	05/12/2067	2,80	1 743,45	1 441,39	302,06	0,00	9 346,33	0,00
45	05/12/2068	2,80	1 734,73	1 473,03	261,70	0,00	7 873,30	0,00
46	05/12/2069	2,80	1 726,05	1 505,60	220,45	0,00	6 367,70	0,00
47	05/12/2070	2,80	1 717,42	1 539,12	178,30	0,00	4 828,58	0,00
48	05/12/2071	2,80	1 708,84	1 573,64	135,20	0,00	3 254,94	0,00
49	05/12/2072	2,80	1 700,29	1 609,15	91,14	0,00	1 645,79	0,00
50	05/12/2073	2,80	1 691,87	1 645,79	46,08	0,00	0,00	0,00
Total				95 893,06	52 716,00	43 177,06	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 147956 / N° de la Ligne du Prêt : 5519277
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 684 681 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 12 249,06 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2024	3,60	35 039,68	10 391,16	24 648,52	0,00	674 289,84	0,00
2	05/12/2025	3,60	34 864,48	10 590,05	24 274,43	0,00	663 699,79	0,00
3	05/12/2026	3,60	34 690,16	10 796,97	23 893,19	0,00	652 902,82	0,00
4	05/12/2027	3,60	34 516,71	11 012,21	23 504,50	0,00	641 890,61	0,00
5	05/12/2028	3,60	34 344,13	11 236,07	23 108,06	0,00	630 654,54	0,00
6	05/12/2029	3,60	34 172,40	11 468,84	22 703,56	0,00	619 185,70	0,00
7	05/12/2030	3,60	34 001,54	11 710,85	22 290,69	0,00	607 474,85	0,00
8	05/12/2031	3,60	33 831,53	11 962,44	21 869,09	0,00	595 512,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/12/2032	3,60	33 662,38	12 223,93	21 438,45	0,00	583 288,48	0,00
10	05/12/2033	3,60	33 494,07	12 495,68	20 998,39	0,00	570 792,80	0,00
11	05/12/2034	3,60	33 326,60	12 778,06	20 548,54	0,00	558 014,74	0,00
12	05/12/2035	3,60	33 159,96	13 071,43	20 088,53	0,00	544 943,31	0,00
13	05/12/2036	3,60	32 994,16	13 376,20	19 617,96	0,00	531 567,11	0,00
14	05/12/2037	3,60	32 829,19	13 692,77	19 136,42	0,00	517 874,34	0,00
15	05/12/2038	3,60	32 665,05	14 021,57	18 643,48	0,00	503 852,77	0,00
16	05/12/2039	3,60	32 501,72	14 363,02	18 138,70	0,00	489 489,75	0,00
17	05/12/2040	3,60	32 339,21	14 717,58	17 621,63	0,00	474 772,17	0,00
18	05/12/2041	3,60	32 177,52	15 085,72	17 091,80	0,00	459 686,45	0,00
19	05/12/2042	3,60	32 016,63	15 467,92	16 548,71	0,00	444 218,53	0,00
20	05/12/2043	3,60	31 856,54	15 864,67	15 991,87	0,00	428 353,86	0,00
21	05/12/2044	3,60	31 697,26	16 276,52	15 420,74	0,00	412 077,34	0,00
22	05/12/2045	3,60	31 538,78	16 704,00	14 834,78	0,00	395 373,34	0,00
23	05/12/2046	3,60	31 381,08	17 147,64	14 233,44	0,00	378 225,70	0,00
24	05/12/2047	3,60	31 224,18	17 608,05	13 616,13	0,00	360 617,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/12/2048	3,60	31 068,06	18 085,82	12 982,24	0,00	342 531,83	0,00
26	05/12/2049	3,60	30 912,72	18 581,57	12 331,15	0,00	323 950,26	0,00
27	05/12/2050	3,60	30 758,15	19 095,94	11 662,21	0,00	304 854,32	0,00
28	05/12/2051	3,60	30 604,36	19 629,60	10 974,76	0,00	285 224,72	0,00
29	05/12/2052	3,60	30 451,34	20 183,25	10 268,09	0,00	265 041,47	0,00
30	05/12/2053	3,60	30 299,08	20 757,59	9 541,49	0,00	244 283,88	0,00
31	05/12/2054	3,60	30 147,59	21 353,37	8 794,22	0,00	222 930,51	0,00
32	05/12/2055	3,60	29 996,85	21 971,35	8 025,50	0,00	200 959,16	0,00
33	05/12/2056	3,60	29 846,86	22 612,33	7 234,53	0,00	178 346,83	0,00
34	05/12/2057	3,60	29 697,63	23 277,14	6 420,49	0,00	155 069,69	0,00
35	05/12/2058	3,60	29 549,14	23 966,63	5 582,51	0,00	131 103,06	0,00
36	05/12/2059	3,60	29 401,40	24 681,69	4 719,71	0,00	106 421,37	0,00
37	05/12/2060	3,60	29 254,39	25 423,22	3 831,17	0,00	80 998,15	0,00
38	05/12/2061	3,60	29 108,12	26 192,19	2 915,93	0,00	54 805,96	0,00
39	05/12/2062	3,60	28 962,58	26 989,57	1 973,01	0,00	27 816,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2063	3,60	28 817,78	27 816,39	1 001,39	0,00	0,00	0,00
Total			1 273 201,01	684 681,00	588 520,01	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le Lundi 25 septembre 2023

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21SEPT06-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 147956 / N° de la Ligne du Prêt : 5519278
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 96 950 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 1 734,45 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2024	3,60	4 583,61	1 093,41	3 490,20	0,00	95 856,59	0,00
2	05/12/2025	3,60	4 560,69	1 109,85	3 450,84	0,00	94 746,74	0,00
3	05/12/2026	3,60	4 537,89	1 127,01	3 410,88	0,00	93 619,73	0,00
4	05/12/2027	3,60	4 515,20	1 144,89	3 370,31	0,00	92 474,84	0,00
5	05/12/2028	3,60	4 492,62	1 163,53	3 329,09	0,00	91 311,31	0,00
6	05/12/2029	3,60	4 470,16	1 182,95	3 287,21	0,00	90 128,36	0,00
7	05/12/2030	3,60	4 447,81	1 203,19	3 244,62	0,00	88 925,17	0,00
8	05/12/2031	3,60	4 425,57	1 224,26	3 201,31	0,00	87 700,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/12/2032	3,60	4 403,44	1 246,21	3 157,23	0,00	86 454,70	0,00
10	05/12/2033	3,60	4 381,42	1 269,05	3 112,37	0,00	85 185,65	0,00
11	05/12/2034	3,60	4 359,52	1 292,84	3 066,68	0,00	83 892,81	0,00
12	05/12/2035	3,60	4 337,72	1 317,58	3 020,14	0,00	82 575,23	0,00
13	05/12/2036	3,60	4 316,03	1 343,32	2 972,71	0,00	81 231,91	0,00
14	05/12/2037	3,60	4 294,45	1 370,10	2 924,35	0,00	79 861,81	0,00
15	05/12/2038	3,60	4 272,98	1 397,95	2 875,03	0,00	78 463,86	0,00
16	05/12/2039	3,60	4 251,61	1 426,91	2 824,70	0,00	77 036,95	0,00
17	05/12/2040	3,60	4 230,36	1 457,03	2 773,33	0,00	75 579,92	0,00
18	05/12/2041	3,60	4 209,20	1 488,32	2 720,88	0,00	74 091,60	0,00
19	05/12/2042	3,60	4 188,16	1 520,86	2 667,30	0,00	72 570,74	0,00
20	05/12/2043	3,60	4 167,22	1 554,67	2 612,55	0,00	71 016,07	0,00
21	05/12/2044	3,60	4 146,38	1 589,80	2 556,58	0,00	69 426,27	0,00
22	05/12/2045	3,60	4 125,65	1 626,30	2 499,35	0,00	67 799,97	0,00
23	05/12/2046	3,60	4 105,02	1 664,22	2 440,80	0,00	66 135,75	0,00
24	05/12/2047	3,60	4 084,50	1 703,61	2 380,89	0,00	64 432,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/12/2048	3,60	4 064,07	1 744,51	2 319,56	0,00	62 687,63	0,00
26	05/12/2049	3,60	4 043,75	1 787,00	2 256,75	0,00	60 900,63	0,00
27	05/12/2050	3,60	4 023,53	1 831,11	2 192,42	0,00	59 069,52	0,00
28	05/12/2051	3,60	4 003,42	1 876,92	2 126,50	0,00	57 192,60	0,00
29	05/12/2052	3,60	3 983,40	1 924,47	2 058,93	0,00	55 268,13	0,00
30	05/12/2053	3,60	3 963,48	1 973,83	1 989,65	0,00	53 294,30	0,00
31	05/12/2054	3,60	3 943,66	2 025,07	1 918,59	0,00	51 269,23	0,00
32	05/12/2055	3,60	3 923,95	2 078,26	1 845,69	0,00	49 190,97	0,00
33	05/12/2056	3,60	3 904,33	2 133,46	1 770,87	0,00	47 057,51	0,00
34	05/12/2057	3,60	3 884,80	2 190,73	1 694,07	0,00	44 866,78	0,00
35	05/12/2058	3,60	3 865,38	2 250,18	1 615,20	0,00	42 616,60	0,00
36	05/12/2059	3,60	3 846,05	2 311,85	1 534,20	0,00	40 304,75	0,00
37	05/12/2060	3,60	3 826,82	2 375,85	1 450,97	0,00	37 928,90	0,00
38	05/12/2061	3,60	3 807,69	2 442,25	1 365,44	0,00	35 486,65	0,00
39	05/12/2062	3,60	3 788,65	2 511,13	1 277,52	0,00	32 975,52	0,00
40	05/12/2063	3,60	3 769,71	2 582,59	1 187,12	0,00	30 392,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	05/12/2064	3,60	3 750,86	2 656,71	1 094,15	0,00	27 736,22	0,00
42	05/12/2065	3,60	3 732,10	2 733,60	998,50	0,00	25 002,62	0,00
43	05/12/2066	3,60	3 713,44	2 813,35	900,09	0,00	22 189,27	0,00
44	05/12/2067	3,60	3 694,88	2 896,07	798,81	0,00	19 293,20	0,00
45	05/12/2068	3,60	3 676,40	2 981,84	694,56	0,00	16 311,36	0,00
46	05/12/2069	3,60	3 658,02	3 070,81	587,21	0,00	13 240,55	0,00
47	05/12/2070	3,60	3 639,73	3 163,07	476,66	0,00	10 077,48	0,00
48	05/12/2071	3,60	3 621,53	3 258,74	362,79	0,00	6 818,74	0,00
49	05/12/2072	3,60	3 603,42	3 357,95	245,47	0,00	3 460,79	0,00
50	05/12/2073	3,60	3 585,38	3 460,79	124,59	0,00	0,00	0,00
Total				203 225,66	96 950,00	106 275,66	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

N°2023-CM21SEPT-07

FINANCES – Résidence Koëdig : demande de subvention, logements VEFA Morbihan Habitat**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa session du 26 février dernier, celui-ci a accordé une subvention d'équilibre d'un montant de 36 000 € pour les logements locatifs sociaux et 18 000 € pour les logements adaptés.

Ce programme prévoit également une opération sur 2 logements locatifs sociaux en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement). Ces logements bénéficient d'une aide au financement PLUS et PLAI par GMVA. Cette aide de GMVA est conditionnée à une participation de la commune.

De ce fait, Morbihan Habitat sollicite le versement par la commune d'une subvention de 3 000 € par logement, soit un total de 6 000 €.

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 12 septembre 2023 ;**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :****Article 1 :** OCTROIE une subvention d'équilibre d'un montant de 6 000 € à Morbihan Habitat pour l'opération portant sur 2 logements sociaux en VEFA liées à l'opération Koëdig ;**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents, actes ou conventions y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-08

FINANCES – Budget Principal : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire rappelle que les services du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes sont en charge du recouvrement des créances émises par la commune. Ces créances sont issues de la facturation des services : Enfance-Jeunesse, Multiaccueil, Restauration scolaire, locations de salles ou de matériels, ...

Malgré les relances et les injonctions d'huissiers, certaines de ces créances deviennent parfois irrécouvrables. Le SGC de Vannes a fait parvenir quatre états d'admission en non-valeur, pour un montant total de 1 107,73 €, dont le détail est le suivant :

Exercices	ETAT 4238620515	ETAT 5425770015	ETAT 5802460915	ETAT 6026250415
2013		53.00 €		
2014	62.00€	30.25 €		
2015				28.26 €
2016	0.86 €			270.00 €
2017	102.62 €			
2018			78.19 €	
2019			77.07 €	
2020		18.27 €	40.05 €	37.61 €
2021		137.38 €	88.28 €	53.89 €
2022				30.00 €
TOTAL	165.48 €	238.90 €	283.59 €	419.76 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur des titres correspondants pour un montant de 1107,73 € ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023, article 6541 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-09

FINANCES – Budget Principal : Décision Modificative 2023-02, crédits au chapitre 65, indemnités de résiliation de marchés Restaurant Scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation-agrandissement du restaurant scolaire communale a fait l’objet d’une délibération de financement en janvier 2020.

Le budget prévisionnel présenté prévoyait une enveloppe de travaux d’un montant de 1 140 000 € hors taxes. Compte tenu du retard pris, du fait de la crise sanitaire, d’une part, et de l’évolution des prix des matériaux de construction, d’autre part, le coût prévisionnel a progressé de près de 650 000 €.

Aussi, il a été décidé de clôturer les marchés en cours et de réétudier le projet sur une surface moins importante. L’indemnité de clôture de marché est de 5 % du reste à réaliser. La commune a ainsi dû verser près de 70 000 € aux différentes entreprises.

Ces indemnités ont été budgétées pour un montant de 90 000 € au chapitre 23, en investissement. Il convient donc d’annuler cette ligne en investissement et de rajouter 70 000 € de crédit au chapitre 65 - article 65888 – autres charges courantes, en fonctionnement. La décision modificative se présente donc comme suit :

INDEMNITÉS FIN MARCHE RS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-281 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
R-1313-281 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-2313-2018-07-281 : CUISINE CENTRALE	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
Total Général		-90 000,00 €		-90 000,00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative 2023-02 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
 Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-10

FINANCES – Villa Grégam : don de mobilier au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Établissement Public Foncier de Bretagne dispose, pour le compte de la commune, d'un ensemble foncier d'une superficie totale de plus de 5 000 m² en vue de la construction d'un programme d'une cinquantaine de logements/commerces et de l'élargissement de la rue du Général de Gaulle particulièrement dangereuse pour les piétons à cet endroit.

Pour rappel, ce projet s'inscrit comme la deuxième phase du plan de référence urbain réalisé par la commune et constitue le deuxième réaménagement de friche urbaine en cœur de ville après la friche Champion.

L'ensemble dénommé « la Villa Grégam » est un îlot bâti en cœur de bourg (ancien atelier d'artisans, de locaux professionnels, un couvent) formant une friche rue du Général de Gaulle à Grand-Champ, en cœur de ville.

Les locaux sont actuellement occupés par un centre d'arts éphémère avec une résidence d'artistes. De nombreux meubles et objets servent aux activités présentes dont une partie constitue des immobilisations figurant à l'actif du budget de la commune et une autre partie qui sont des biens issus de dons divers et notamment celui de la congrégation des sœurs du Saint Esprit.

L'obtention des aides du fond friches dans le cadre du plan de relance oblige la commune à cadencer les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments dans un calendrier serré. Ces travaux sont programmés pour octobre 2023.

Aussi, compte tenu de ces éléments, la commune souhaite faire don au CCAS de l'ensemble des biens eux-mêmes issus de dons et ne figurant pas à l'actif de la commune. Le CCAS confiera aux bénévoles de la Malle des Malins, vestiaire social, le soin d'organiser leur vente dans le cadre d'un vide maison.

Il est précisé que l'ensemble des immobilisations figurant à l'actif de la commune sera redispaché dans les services communaux. Pour les autres biens, le CCAS pourra en user librement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune, dans le cadre d'une procédure d'acquisition de foncier rue du Général de Gaulles, constituée d'immeubles bâtis et non bâtis, n'aura pas l'usage des mobiliers et objets s'y trouvant ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE le don des autres biens mobiliers (sans valeur marchande) non-inscrits à l'inventaire de la commune et présents dans les immeubles situés rue du Général de Gaulle, au CCAS, étant précisé que :

- La valeur de ces objets est considérée être l'euro symbolique ;
- Des membres du CCAS se chargeront de liquider ces biens, dans le cadre d'un vide maison, en échange de dons numéraires qui seront encaissés par la régie ;
- Les objets non vendus seront ensuite déposés en déchetterie, ou dans des filières de valorisation spécifique ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

N°2023-CM21SEPT-11

**FINANCES – Subventions 2023 : demande de l'Association Sonerion Bro Gwened
Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe, fait part au Conseil Municipal que l'association culturelle SONERION Bro Gwened intervient dans de nombreux établissements scolaires du département et, notamment, à Grand-Champ pour y enseigner la formation musicale et culturelle de la musique bretonne.

Elle rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal, lors de son instance du 13 avril 2023, a approuvé le versement d'une subvention de 605 € à ladite association, au titre du 4^{ème} trimestre 2022.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son enseignement dans les établissements grégamistes, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 045 €, au titre de interventions des 1^{er} et 2nd trimestres 2023.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1 045 € au profit de l'association SONERION Bro Gwened, au titre de interventions des 1^{er} et 2nd trimestres 2023 ;

Article 2 : DIT que les crédits de cette subvention sont inscrits au budget 2023, article 6574 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-12

FINANCES – Subventions 2023 : Trophée Centre Morbihan, demande de participation pour l'édition 2023
Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR rappelle que la commune a accueilli la première étape du Trophée Centre Morbihan, qui s'est déroulé sur 3 étapes le week-end du 20 et 21 mai 2023.

Elle rapporte que le compte d'exploitation définitif de l'épreuve 2023 sera finalisé au mois d'octobre et que l'estimatif, à ce jour, prévoit un déficit de l'ordre de 10 000 €. Aussi, les organisateurs sollicitent, auprès de la commune, une participation financière d'un montant de 3 000 €.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une participation de 3 000 € au financement de la course Trophée Centre Morbihan, qui s'est déroulée en mai 2023 ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN

La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-13

FINANCES - Subventions 2023 : Son et lumière « Le mystère de Kermaria », demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire rapporte que la congrégation des Filles de Jésus a organisé, dans le cadre du 200^{ème} anniversaire de la naissance d'Angélique PERIGAULT, née en 1820, un spectacle son et lumière sur le site de Kermaria à Plumelin.

Il précise que cette congrégation fut fondée par le Père COEFFIC en 1834, assisté par Perrine SAMSON, dont le nom est bien connu sur la commune puisque la congrégation en a accordé l'usage pour un quartier Grégamiste, en cours d'urbanisation.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que cette même congrégation a permis l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier, sis Rue du Général de Gaulle, à un prix attractif et qui permettra l'urbanisation de l'ilot Villa Gregam.

À ce titre, il est proposé une participation communale de 200 € pour ce spectacle, dont le budget prévisionnel est de 21 150 €.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une participation exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du Son et lumière « Le mystère de Kermaria » ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

A blue ink signature, likely belonging to Mme Dominique LE MEUR, is written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-14

FINANCES – Subventions 2023 : demande de l’association du Foyer de Vie « Les Camélias »
Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire rapporte que le Foyer de Vie "les Camélias" accueille des personnes adultes de plus de 20 ans dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé (ESAT). Pour autant, ces personnes sont suffisamment autonomes pour se livrer à des activités quotidiennes diverses et variées et pour s'inscrire dans une vie sociale.

L'association « Les Camélias » (parents et amis du foyer de vie) propose des animations culturelles, sportives ou de loisirs aux résidents du foyer et procède ponctuellement à l'achat d'équipements divers pour agrémenter le quotidien. Aussi, l'association sollicite une subvention à la Commune au titre de l'année 2023.

Il est proposé le versement du même montant que les années précédentes, à savoir 250 €.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « Les Camélias », au titre de l'année 2023 ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

A large, stylized blue ink signature is written over the text identifying the Secretary of the session.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-15

FINANCES – OGEC École Sainte Marie : avenant à la convention d'accompagnement du temps méridien

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Intéressés par l'affaire, Mme Anne-Laure PRONO et M. Julian EVENO ont quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du présent bordereau. M. David GEFFROY, porteur du pouvoir de M. Romuald GALERME, n'a pas voté au nom de ce dernier, celui-ci étant également intéressé par l'affaire.

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe en charge notamment de la Vie Scolaire, rappelle que lors de son instance du 21 octobre 2021 (n°2021CM21OCT07), le Conseil Municipal a acté, avec l'OGEC de l'École Sainte Marie, une convention de mise à disposition d'agents sur le temps méridien. Une convention était déjà en vigueur depuis 2019 mais il convenait alors d'en revoir les modalités.

Madame l'Adjointe propose de reconduire la convention définissant le partenariat, entre l'OGEC et la commune, et comportant plus de précisions quant à la définition du temps méridien, notamment son amplitude horaire, à savoir un ajustement au code de l'éducation.

Aussi, elle indique que la modification concerne essentiellement **l'Article 1-A: Engagements de la commune**, rédigé comme suit :

« La commune organise la prise en charge des enfants à la fin de la classe aux alentours de 11h40 (selon l'organisation du temps scolaire défini par l'école Sainte Marie), la surveillance et le transport vers le restaurant scolaire sont sous sa responsabilité.

Après le repas, de retour dans l'enceinte de l'école, les animateurs assurent la surveillance des élèves ayant fréquenté le restaurant scolaire.

La responsabilité de la commune et des animateurs cesse 10 minutes avant la reprise de la classe, conformément à l'article D. 321-12 du code de l'éducation, c'est-à-dire à 13h05.

Les animateurs périscolaires seront présents de 13h05 à 13h15 sur la cour pour un temps de passation avec les enseignants. »

Les autres points de l'article 1-A demeurent inchangés.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Enfance, Jeunesse, Vie scolaire » qui s'est réunie le **11** septembre 2023 ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le **12** septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de signer, avec l'OGEC École Sainte Marie, une convention à but non lucratif, précisant les modalités financières et d'organisation liées à l'accompagnement du temps méridien par la commune ;

Article 2 : PRÉCISE que la présente décision viendra remplacer la délibération n°2021CM21OCT07 portant sur le même objet ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Monsieur Yves BLEUNVEN, habilité à signer aux présentes en vertu de la délibération n° **2023-CM21SEPT-xx** du Conseil Municipal du 21 septembre 2023,

D'une part,

ET

L'OGEC Ecole primaire SAINTE MARIE : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sis Route de Penhouët à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « OGEC » représentée par **M. /MME**, mandatée par le Conseil d'Administration de l'OGEC.

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Grand-Champ organise le service de restauration scolaire ouvert à tous les enfants scolarisés en primaire sur la commune de Grand-Champ. Afin d'assurer au mieux l'accueil et la restauration des élèves scolarisés à l'école privée Sainte Marie, la Commune et l'OGEC conviennent d'un partenariat objet de la présente convention.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

A- Engagements de la Commune :

La commune organise la prise en charge des enfants à la fin de la classe aux alentours de 11h40 (selon l'organisation du temps scolaire défini par l'école Sainte Marie), la surveillance et le transport vers le restaurant scolaire sont sous sa responsabilité.

Après le repas, de retour dans l'enceinte de l'école, les animateurs assurent la surveillance des élèves ayant fréquenté le restaurant scolaire.

La responsabilité de la commune et des animateurs cesse 10 minutes avant la reprise de la classe, conformément à l'article D. 321-12 du code de l'éducation, c'est-à-dire à 13h05.

Les animateurs périscolaires seront présents de 13h05 à 13h15 sur la cour pour un temps de passation avec les enseignants.

La Commune est responsable de l'organisation du service de restauration scolaire et, à ce titre, s'engage à :

- Définir et publier les menus
- Fournir les listes de pointage
- Définir les horaires et conditions de passage
- Gérer les inscriptions et la facturation des élèves
- Produire et fournir les repas
- Servir au self pour les élèves en élémentaires (**CE2 au CM2**)
- Mettre à disposition les repas en salle pour les élèves de maternelles
- Entretien des locaux

B- Engagements de l'OGEC :

L'OGEC est responsable de l'accompagnement du temps méridien pour les élèves scolarisés à l'École Sainte Marie et, à ce titre, s'engage à :

- Informer les familles sur les modalités d'inscription au restaurant scolaire (→ orienter les familles vers l'espace famille de la mairie)
- Respecter les horaires et conditions de passage
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur du restaurant scolaire
- Encadrer les enfants durant le temps de restauration

ARTICLE 2 – MISSIONS DU PERSONNEL OGEC

Dans le cadre de ses missions sur le temps méridien, le personnel OGEC doit :

- ▶ Encadrer les élèves sur les trajets aller/retour école – restaurant scolaire principal
- ▶ Accompagner les enfants pour la prise des repas :
 - Maternelles :
 - Servir à l'assiette à table
 - Assister les enfants toute la durée du repas
 - Inciter à la découverte du goût
 - Aider au débarrassage des tables
 - Élémentaires :
 - Aider les enfants lors du passage au self
 - Encadrer le temps du repas
 - Inciter à la découverte du goût
 - Aider au débarrassage des tables et à la desserte des plateaux

Le personnel recevra ses instructions du responsable désigné par la Commune durant son temps d'intervention au restaurant scolaire, mais restera sous la responsabilité hiérarchique de l'OGEC de l'École Sainte Marie.

Le personnel devra se conformer aux règles spécifiées par la présente convention dans l'enceinte du restaurant scolaire. Le responsable du restaurant sera chargé de l'application des règles.

En cas de manquement d'un agent à une obligation de service public, l'OGEC de l'École Sainte-Marie s'engage à prendre des sanctions adaptées, en concertation avec la Commune de Grand-Champ.

Face à une enfant malade (sans gravité), les accompagnateurs devront prévenir en premier lieu les responsables en charge du temps périscolaire (responsable périscolaire ou responsable du service enfance-jeunesse) ; ces derniers se chargeront de prévenir - le cas échéant - la famille ainsi que la direction de l'école Sainte Marie.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENCADREMENT

Afin d'assurer les missions citées dans l'article 2, l'OGEC fournira du personnel compétent et ne faisant l'objet, ni d'une incapacité pénale ni d'une interdiction administrative d'exercer auprès de mineurs (référence : Code de l'Action Sociale et des Familles).

En cas d'absence d'un agent de l'OGEC, l'Association s'engage à en informer le service « Enfance-Jeunesse » qui prendra en charge le remplacement à partir du 3^{ème} jour. Au-delà de 7 jours d'absence, l'OGEC s'engage à remplacer l'agent absent.

La responsabilité de la Commune ne saurait être aucunement engagée pour tout dysfonctionnement résultant d'une insuffisance ou d'une défaillance de l'encadrement.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Commune de Grand-Champ et l'OGEC s'engagent à contracter un contrat d'assurance comportant une garantie "Responsabilité Civile"

L'OGEC assume la pleine et entière responsabilité du service d'accompagnement au restaurant scolaire pour les élèves de l'École Sainte Marie, tant à l'égard des agents, que des enfants qui lui sont confiés, tant durant le service en salle, que sur les trajets aller-retour.

La Commune de Grand-Champ assume la pleine et entière responsabilité des repas fournis et des conditions logistiques hors personnel d'encadrement de restauration scolaire pour les élèves de l'École Sainte Marie, au sein du restaurant scolaire.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

L'OGEC de l'École Sainte Marie facturera, chaque semestre, à terme échu, sur présentation d'un tableau détaillé, le coût salarial du personnel engagé, au prorata de son temps de travail, y compris le temps de trajet entre l'école et les locaux du restaurant scolaire. La période retenue concerne la totalité des jours scolarisés.

Le décompte se fera sur la base des heures travaillées (hors temps de repas) entre 11h40 et 13h15.

Le montant de la facture comprendra pour chaque agent :

- Les salaires bruts,
- Les charges sociales patronales y afférentes,
- Déduction sera faite des atténuations de charges éventuelles (contrats aidés, remboursements indemnités journalières...).

La Commune s'acquittera, dans les délais règlementaires, des sommes dues par virement sur le compte de l'OGEC, après réception de la facture.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura pu recueillir au cours de l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2023.

La convention est reconduite chaque année à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction.

La partie qui voudra mettre fin à cette convention devra en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de l'exercice scolaire.

Fait à Grand-Champ, le.....

Pour la Commune,
Le Maire,
M. Yves BLEUNVEN

Pour l'OGEC École Sainte Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

N°2023-CM21SEPT-16

FINANCES – Tarifs municipaux : ALSH – Tarification du séjour ski 2024

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe, rapporte au Conseil Municipal que, comme déjà réalisé en 2022, la commune va de nouveau proposer, en partenariat avec les communes de Saint-Avé, Surzur, Noyal-Muzillac et Grand-Champ, un séjour ski qui se déroulera du 2 au 9 mars 2024. Elle rappelle que ce séjour est proposé aux enfants de 11 à 17 ans et organisé tous les 2 ans.

Elle présente les modalités du séjour ci-dessous.

L'effectif du séjour sera de 72 places enfants et 8 animateurs, réparti comme suit :

- 16 places pour Saint-Avé, plus 2 animateurs,
- 16 places pour Surzur, plus 2 animateurs,
- 16 places pour Noyal-Muzillac, plus 2 animateurs,
- 24 places pour Grand-Champ, plus 2 animateurs.

Ce séjour se déroulera, pour cette édition 2024, dans la station des Gets en Haute-Savoie. Les jeunes seront hébergés au chalet « Le Yaka » (Association « Pôle montagne ») en pension complète.

Le compte d'exploitation prévisionnel de ce séjour est le suivant :

Charges	Total	Par enfant	Produit	Total	Par enfant
Transport	2 852 €	119 €	CAF : CEJ Forfait projet	5 000 €	208 €
Hébergement/ animation	8 120 €	338 €	CAF : PSO	860 €	36 €
Activités	5 802 €	242 €	Participation familles (*)	8 400 €	350 €
Encadrement commune	3 840 €	160 €	Actions de financement	500 €	21 €
			Participation communale	5 854 €	244 €
Total dépenses	20 614 €	859 €		20 614 €	859 €

(*) la participation moyenne des familles a été estimée à 350 €

La facturation de l'ensemble des prestations sera proratisée pour chacune des communes en fonction du nombre de jeunes présents sur le séjour. Ainsi, les prestataires émettront une facturation différenciée par commune.

Une priorité est accordée aux enfants n'ayant pas bénéficié de ce séjour en 2022.

Il convient de voter une tarification sur la base du quotient familial. La commission « Enfance -Jeunesse – Vie Scolaire », réunie le 11 septembre 2023, propose une majoration de 10 % pour les tarifs grégamistes (QF A à QF G) et une revalorisation plus conséquente pour les jeunes issus des autres communes, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif séjour ski 2024
QF A	247 €
QF B	275 €
QF C	308 €
QF D	352 €
QF E	396 €
QF F	440 €
QF G	495 €
Extérieur (hors commune)	593 €

De plus, afin de favoriser l'accès à toutes les familles, Mme Dominique LE MEUR propose de mettre en place des facilités de paiement, conformément aux engagements dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF. Ainsi, il serait possible pour les familles de régler le séjour en trois fois.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Enfance, Jeunesse, Vie scolaire » qui s'est réunie le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'accepter les propositions de tarification modulée au quotient familial ainsi que les facilités de paiement pour le séjour ski 2024 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-17

FINANCES – Médiathèque : mission de programmation et d'assistance pour la création de la nouvelle Médiathèque-Ludothèque-Espace Jeunes – Sollicitation de subvention auprès de la Banque des Territoire

Rapporteur : M. Julian EVENO

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

M. Julian EVENO, Adjoint en charge de la Culture, rappelle que, pour maintenir son développement et son service à la population, l'équipe municipale souhaite proposer un nouvel équipement culturel et social.

Il rapporte qu'aujourd'hui, la médiathèque de Grand-Champ, située en cœur de bourg depuis 2007 dans un espace de 160 m², ne répond plus aux besoins de la population ni des agents du service (vétusté, modularité...).

Il ajoute que la médiathèque s'inscrit depuis 2017 dans le cadre d'un réseau intercommunal porté par l'EPCI, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA). La commune est considérée comme « tête » de ce sous-réseau qui, à l'échelle de son bassin de vie des Landes de Lanvaux, permet des collaborations et coopérations entre les bibliothèques le composant pour une offre de lecture publique.

Selon les recommandations de la DRAC, la commune de Grand-Champ devrait disposer d'une médiathèque d'une superficie d'au moins 406 m² pour 5 800 habitants afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le projet de nouvel équipement type « tiers lieux » vise à proposer :

- **Pour la future médiathèque tiers-lieux** : un service de lecture publique moderne, participatif et évolutif adapté aux besoins de la population et en adéquation avec l'analyse des propositions culturelles sur le territoire ;
- **Pour la ludothèque** : une réponse aux besoins exprimés par l'association « Instant de Jeux » afin de lui permettre de maintenir son développement grandissant sur le territoire ;
- **Pour l'espace jeunes** : un lieu de vie et de rencontres adapté aux jeunes de 11 à 17 ans ; un projet inclusif, qui les encouragera aux rencontres d'autres jeunes, qui leur donnera l'envie de s'impliquer et de s'entraider ; un lieu où l'on vient comme on est, pour se retrouver, échanger et parler de ce que l'on vit.

La mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) a pour objet l'étude du recensement des besoins, la rédaction du programme et l'assistance du maître d'ouvrage pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de la création de cet équipement multiple.

M. Julian EVENO indique que 20 dossiers ont été retirés et que 7 offres ont été déposées. Suite à l'analyse de ces offres, le bureau d'études CERUR est retenu pour un montant de 41 420 € HT soit 49 704 € TTC.

Le marché est constitué d'une tranche ferme en 4 phases (29 900 € HT) :

- **Phase 1 :** Synthèse des documents existants valant diagnostic territorial pour la lecture et la culture ;
- **Phase 2 :** Recensement et formalisation des besoins ;
- **Phase 3 :** Faisabilité fonctionnelle, technique et financière d'un ou plusieurs scénarios sur la base des besoins exprimés ;
- **Phase 4 :** Rédaction du programme technique et financier détaillé du scénario retenu.

Une tranche optionnelle 1, consistant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avec remise d'une intention architecturale pour un montant de 11 520 € HT, est également retenue.

Il précise que, compte tenu de la labellisation « Petites Villes de Demain », la commune est éligible au cofinancement d'études à hauteur de 50% par la Banque des Territoires, dans le cadre de l'appui à l'ingénierie.

Aussi, tenant compte de ces éléments, M. Julian EVENO présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			Aides publiques (sous-total) :	20 710 €	50%
Travaux d'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes		- €	Union Européenne		
Matériel (sauf mobilier urbain)			Etat (préciser l'intitulé) - PVD-Banque des Territoires (étude)	20 710 €	50%
Prestations intellectuelles	41 420,00 €	49 704,00 €	Région		
Autres			Département		0%
			Golfe du Morbihan - Vannes		0%
			Agglomération		
			Etablissements publics		
			Autres		
			Autofinancement (sous-total) :	20 710 €	50%
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes prélevées par l'investissement			Fonds propres	20 710 €	20%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
TOTAL	41 420,00	49 704,00	TOTAL	41 420,00 €	100%

CONSIDÉRANT la position favorable de la commission « Cultures » du 04/04/23 pour le recours à un programmiste ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE l'offre reçue du bureau d'études CERUR ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
 Mme Dominique LE MEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-18

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Balcons de Guenfrouit : aménagement de 12 lots à bâtir (rue des FFI), modalités de cession du foncier

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Hélène VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

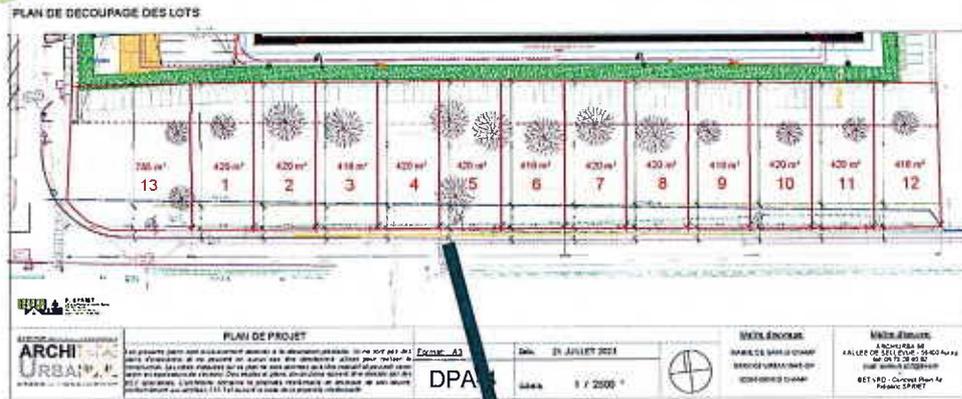
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une étude est en cours pour l'aménagement du quartier de Guenfrouit afin de rénover une friche urbaine composée de divers bâtiments médico sociaux désaffectés et de quelques logements dont les locataires sont relogés dans les nouveaux programmes réalisés par Morbihan Habitat sur la commune.

Cette opération, baptisée « les Balcons de Guenfrouit », est menée conjointement avec le bailleur social Morbihan Habitat, propriétaire de la majeure partie des emprises foncières.

Divers programmes de logements et hébergements seront proposés pour mieux répondre à la demande et aux besoins des jeunes actifs.

Monsieur le Maire indique que la commune restera propriétaire de 2 emprises foncières sur lesquelles elle va aménager des lots libres de constructeurs, réservés aux jeunes actifs primo accédants.

La première emprise foncière se situe rue des FFI où 12 lots à bâtir de superficies comprises entre 400 et 420 m² seront aménagés en 2 tranches de 6 lots. Un dossier de lotissement dénommé « les Balcons de Guenfrouit » a été déposé le 03 août 2023.



Il rapporte que la commune compte une centaine de candidatures à l'obtention d'un terrain à bâtir, il sera donc impossible de satisfaire à toutes ces demandes. Aussi, il est proposé de mettre en place des critères d'attribution pour favoriser les candidats jeunes actifs primos-accédants ayant déjà des liens avec la commune, comme suit :

- Candidats primo-accédants, c'est-à-dire n'ayant **jamais** été propriétaires de leur logement : **15 points** ;
- Âge des candidats (jeunes actifs < 40 ans) : **5 points** par parent (coefficient correcteur X2 pour familles monoparentales) ;
- Situation locative du candidat primo-accédant (parc social ou non, sur la Commune ou non) : **0 à 15 points** ;
- Enfants scolarisés sur la commune : **5 points** par enfant (maxi 4) ;
- Emploi des demandeurs situé sur la commune : **10 points** par demandeur ;
- Engagements associatifs ou citoyens sur la commune : **10 points** par personne.

Pour le public répondant à ces critères, il est proposé de fixer le prix de vente de ces lots à 150 € TTC/m² soit environ 60 000 € le terrain à bâtir, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Les candidats retenus devront s'engager à déposer le permis de construire dans les 3 mois suivants la réservation sous peine d'annulation. Ils s'engageront également à signer l'acte notarié dans les 3 mois suivant la délivrance du permis de construire et l'obtention de leur financement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une politique offensive en matière de logements des jeunes actifs ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme - PLU - Lotissements - Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », réunie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE l'aménagement de 12 lots à bâtir rue des FFI, destinés en priorité aux jeunes actifs primo-accédants ;

Article 2 : VALIDE les critères d'attribution proposés ;

Article 3 : FIXE le prix de vente des lots à 150 € TTC le m² ;

Article 4 : DIT que les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs ;

Article 5 : DÉSIGNE l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction des actes notariés ;

Article 6 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-19

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Appel à projet « Villa Grégam » : choix du promoteur

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, M. Olivier SUFFICE, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Intéressé par l'affaire, M. Olivier SUFFICE a quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du présent bordereau.

Le rapport d'analyse des candidatures a été joint à la note de synthèse explicative.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Appel à projets a été lancé le 11 janvier 2023 en vue du choix d'un opérateur (ou d'un groupement d'opérateurs) sur l'ilot urbain de la Villa Gregam, rue du Général de Gaulle.

Il précise que ce projet vise à renforcer la centralité urbaine de la commune qui confortera son statut de pôle d'équilibre au sein de l'agglomération et de Petite Ville de Demain. Il s'agit ainsi de développer l'attractivité du centre bourg par un renforcement du commerce et des services de proximité, et d'opérer une reconquête des friches urbaines et un aménagement des espaces publics. Ce projet permettra également le développement des mobilités inter-quartiers et de cheminements doux.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est global et ne se limite pas à de la construction ou à des travaux d'aménagement, il s'agit en effet de créer un centre bourg fédérateur et intégrateur.

Le site, d'une superficie de 5 400 m² environ, a été utilisé par le centre culturel éphémère « Villa Gregam » qui a fermé ses portes. Il est propriété de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Il rapporte que le programme de construction consiste en une quarantaine de logements et 2 à 3 commerces ou activités économiques ainsi qu'en l'aménagement d'une place publique. Les travaux devraient débuter début 2025.

Cette opération, en renouvellement urbain, s'inscrit dans la stratégie du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

En termes de méthode, la commune a organisé la consultation de la manière suivante :

- ▶ Lancement de la consultation : **vendredi 11 janvier 2023**
- ▶ Remise des candidatures : **mardi 31 mars 2023**
- ▶ Analyse des offres : **1^{er} avril au 14 juin 2023**
- ▶ Audition des 8 candidats : **lundi 05 juin 2023**
- ▶ Choix des 4 candidats admis à la consultation citoyenne : **mercredi 14 juin 2023**
- ▶ Salon « Ouvrons grand le Champ des possibles » : **samedi 01 juillet 2023**
- ▶ Consultation citoyenne : **du 26 juin au 05 juillet 2023**

L'AMI prévoyait l'analyse des offres selon 5 critères (chaque critère faisant lui-même l'objet de multiples sous-critères) :

- 1) La dimension environnementale du projet **25pts**
- 2) L'intégration architecturale et urbaine **20pts**
- 3) La programmation de logements **15pts**
- 4) La proposition financière **20pts**
- 5) La composition de l'équipe **15pts**
- 6) Le planning proposé **5pts**

Pour les 4 candidats retenus par le jury, un septième critère est venu s'ajouter aux 6 précédents : **une consultation citoyenne** - notée également **sur 20 pts**, portant la notation totale sur 120 points.

12 opérateurs immobiliers ont été consultés : Bouygues Immobilier, Ilo promotion, Giboire, SECIB, Polimmo, Sogimmo, Pierre Promotion, Aiguillon Construction, IFI aménagement, URBATYS, FILY promotion, CEFIM Immobilier.

Monsieur le Maire indique que 8 promoteurs ont répondu à l'appel à projets et qu'ils ont tous été auditionnés par un jury composé d'élus et de techniciens ; 4 experts ont également été consultés. Parmi ces candidats, 4 ont été présélectionnés et proposés à un vote citoyen.

Le jury a été invité à nouveau à se réunir le 11/09/23 afin de statuer définitivement sur le classement. À l'issue du processus, le classement final est le suivant :

Note/120	AIGUILLON CONSTRUCTION	SOGIMMO	POLIMMO	SECIB
	110,13	100,29	108,73	101,12
Classement	1	4	2	3

Le jury propose donc de retenir l'opérateur AIGUILLON Construction.

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme - PLU - Lotissements - Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », réunie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CHOISIT le projet porté par le promoteur AIGUILLON Construction ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
 Mme Dominique LE MEUR



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023 :

Villa Grégam Choix de l'opérateur - Rapport d'analyse des candidatures

Le contexte

Un appel à projets a été lancé par la Commune de Grand-Champ le 11 janvier 2023 en vue de la construction d'une quarantaine de logements et de 2 à 3 commerces ou activités sur le site de la Villa Grégam rue du général de Gaulle.

Le site, d'une superficie de 5400 m², environ a été utilisé par le centre culturel éphémère « VILLA GREGAM » qui a fermé ses portes. Il est propriété de l'établissement public foncier « Foncier de Bretagne »

Cette opération en renouvellement urbain s'inscrit dans la stratégie du « Zéro artificialisation nette » (ZAN).

Un calendrier

- 1) Lancement de la consultation : **vendredi 11 janvier 2023**
- 2) Remise des candidatures : **mardi 31 mars 2023**
- 3) Analyse des offres : **1^{er} avril au 14 juin 2023**
- 4) Audition des 8 candidats : **lundi 05 juin 2023**
- 5) Choix des 4 candidats admis à la consultation citoyenne : **mercredi 14 juin 2023**
- 6) Salon « Ouvrons grand le Champ des possibles » : **samedi 01 juillet 2023**
- 7) Consultation citoyenne : **du 26 juin au 05 juillet 2023**

Les critères d'analyse des offres

L'AMI prévoyait l'analyse des offres selon 5 critères (chaque critère faisant lui-même l'objet de multiples sous-critères) :

- 1) La dimension environnementale du projet..... **25pts**
- 2) L'intégration architecturale et urbaine **20pts**
- 3) La programmation de logements..... **15pts**
- 4) La proposition financière..... **20pts**
- 5) La composition de l'équipe..... **15pts**
- 6) Le planning proposé **05pts**

Pour les 4 candidats retenus par le jury, un septième critère est venu s'ajouter aux 6 précédents : **une consultation citoyenne** - notée également **sur 20 pts**, de sorte que chaque dossier sera noté sur un total de 120 points.

La consultation du public s'est déroulée du 26 juin au 05 juillet 2023, recueillant plus de 400 votes.

Les candidats

12 opérateurs immobiliers ont été consultés : Bouygues Immobilier, Ilo promotion, Giboire, SECIB, Polimmo Sogimmo, Pierre Promotion, Aiguillon Construction, IFI aménagement, URBATYS, FILY promotion, CEFIM Immobilier

8 ont répondu à l'appel à projets et ont adressé un dossier de candidature complet.

Les candidatures ont été examinées par une commission municipale composée de 11 membres (6 élus et 5 agents de la commune). Par ailleurs, 4 experts extérieurs ont été invités à formuler un avis. Une audition des 8 candidats a eu lieu le 05 juin 2023.

Les notations

Ci-dessous sont retranscrites les notes obtenues par chacun des 5 candidats :

Critères 1 à 3 + critères 5 et 6 : délibération du jury (11 participants) après l'audition. Les résultats présentés sont issus des fiches de notations remplies par chacun des membres du jury

- 1) La dimension environnementale du projet..... **25pts**
- 2) L'intégration architecturale et urbaine **20pts**
- 3) La programmation de logements..... **15pts**
- 4) La proposition financière..... **20pts**
- 5) La composition de l'équipe..... **15pts**
- 6) Le planning proposé **05pts**

Note/80	URBATYS	PIERRE PROMOTION	AIGUILLON CONSTRUCTION	SOGIMMO	POLIMMO	SECIB	IFI	FILY
	56,18	59	75,36	62,64	69,64	72,64	61,64	61,73

Critère 4 : Proposition financière (-10 pts si <600 000 €) **20pts**

	URBATYS	PIERRE PROMOTION	AIGUILLON CONSTRUCTION	SOGIMMO	POLIMMO	SECIB	IFI	FILY
Prix proposé €	600 000	600 000	600 000	600 000	660 000	600 000	400 000	550 000
Place des magnolias prise en charge	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Prix avec place €	600 000	680 000	600 000	600 000	660 000	680 000	480 000	630 000
Note/20	17,65	20	17,65	17,65	19,41	20	4,12	18,53

Critères 1 à 6 :

Note/100	URBATYS	PIERRE PROMOTION	AIGUILLON CONSTRUCTION	SOGIMMO	POLIMMO	SECIB	IFI	FILY
	73,83	79	93,01	80,29	89,05	92,64	65,76	80,26
Classement	7	6	1	4	3	2	8	5

Ce sont donc les sociétés **SECIB, POLIMMO, AIGUILLON Construction, SOGIMMO** qui sont invitées par le jury à présenter leurs projets à la population.

Il est à noter que les 4 experts consultés (Foncier de Bretagne, Service architecture de GMVA, service environnement de GMVA, Cabinet TREMANI architectes conseils) ont également mis en tête ces 4 sociétés.

Critère 7 : Consultation citoyenne **20pts**

La consultation citoyenne s'est déroulée du 26 juin au 05 juillet par voie numérique sur le site de la Mairie ainsi que par l'intermédiaire d'urnes déposées à l'accueil de la Mairie et à la conciergerie.

Par ailleurs les projets ont été présentés au public le 1^{er} juillet lors de la journée «
Champ des possibles ».

254 votes électroniques ont été enregistrés et 157 votes papier.

3 votes ont été déclarés nuls

Nombre de suffrages recueillis	AIGUILLON CONSTRUCTION	SOGIMMO	POLIMMO	SECIB
	107	125	123	53
Note	17,12	20	19,68	8,48

Total – Classement final :

Note/120	AIGUILLON CONSTRUCTION	SOGIMMO	POLIMMO	SECIB
	110,13	100,29	108,73	101,12
Classement	1	4	2	3

➔ La Société Aiguillon Construction arrive en tête du classement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-20

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

AIGUILLON Construction : mise à disposition de 6 places de parking, Restaurant Scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISETT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, M. Olivier SUFFICE, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Intéressé par l'affaire, M. Olivier SUFFICE a quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du présent bordereau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 1^{er} février 2022, il a approuvé le choix de la société Aiguillon Construction pour la construction de 10 logements et diverses activités sur le site de l'ancien presbytère.

La proposition financière de la société Aiguillon (165 000 € HT pour 10 logements coopératifs aux prix de vente plafonnés et réservés à de la résidence principale) était assortie de la demande de déporter les places de parking des activités sur le domaine public par le biais d'une convention de mise à disposition.

Il est proposé de concéder un droit d'usage pour 6 places de stationnement, sur le parking du restaurant scolaire, impasse Saint Yves, à la société Aiguillon Construction et à ses futurs acquéreurs du RDC dédié aux activités économiques.

La localisation des 6 emplacements pourra être revue selon les travaux et les modifications d'accès des véhicules de livraison au Restaurant Scolaire.

Cette concession d'usage est proposée pour une durée illimitée et à titre gratuit.



VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », réunie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE la mise à disposition de 6 places de stationnement sur le parking situé devant le restaurant scolaire conformément au plan ci-dessus, étant précisé que la localisation pourra être revue ;

Article 2 : DÉCIDE que cette concession d'usage est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : DÉCIDE que cette concession d'usage est consentie pour une durée illimitée ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-21

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière : 10 m² à usage d'espace vert communal, à proximité du Monument aux morts

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Hélène VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 septembre 2022, il a décidé de vendre le dernier appartement de l'opération de rénovation du 3 place de l'église à M. et Mme André PRONO.

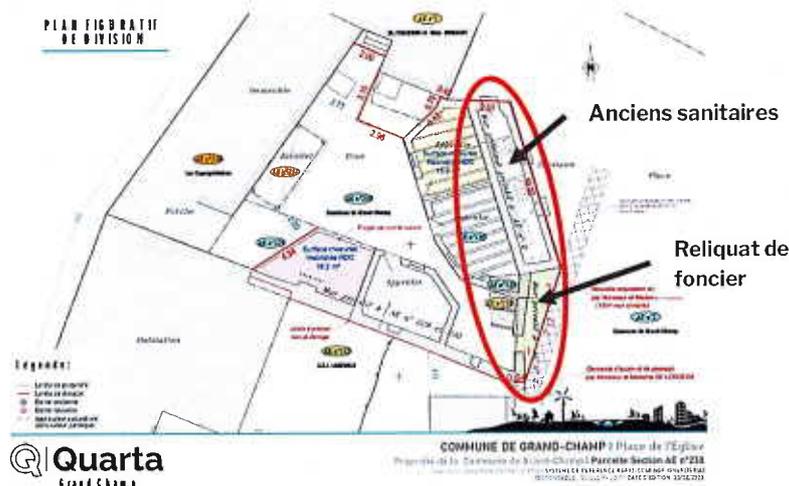
La délibération précisait en outre que la cour intérieure, ses 2 appentis ainsi que le sanitaire public attenant seraient également cédés dans un second temps à M. et Mme PRONO.

Les anciens sanitaires, d'une surface de 30 m², ont ainsi fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération n°2022CMSEPT06. Étant désormais dans le domaine privé de la commune, ce bâtiment peut être cédé.

Par ailleurs, M. et Mme PRONO ont avancé dans leur projet de création d'un logement et, pour parfaire le projet, sollicitent l'acquisition d'un reliquat de foncier de 10 m², conformément au plan ci-dessous.

Ce reliquat de terrain fait partie du domaine public de la commune mais fort est de constater que cet espace n'a aucun usage collectif de par sa configuration et que sa cession ne modifiera en rien l'usage public de la place du monument aux morts. Il n'est pas non plus concerné par le code de voirie routière, notamment le L141-3 car il ne s'agit ni d'une voie communale, ni d'un chemin rural, ni d'une de leurs dépendances.

La commune est donc fondée à constater la désaffectation matérielle du reliquat de foncier de 10 m² et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, son inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141- du CG3P en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation du bien et d'autre part par une décision administrative constatant son déclassement ;

VU le projet de division établi par le cabinet Quarta en date du 03 août 2023 ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme - PLU - Lotissements - Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », réunie en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public d'une emprise foncière de 10 m² adjacente aux anciens sanitaires publics, derrière le monument aux morts, conformément au plan ci-dessus ;

Article 2 : PRONONCE le déclassement de cette emprise foncière du domaine public communal, pour une incorporation dans le domaine privé de la commune afin de permettre sa cession ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-22

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

8 place de l’Eglise, charcuterie Poquet : mise à disposition des dépendances au profit de l’Auberge de Lanvaux, signature d’une convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Hélène VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’une convention d’occupation précaire a été signée entre la commune et M. ROUXEL, représentant le restaurant « l’Auberge de Lanvaux », pour l’occupation d’un box Rue de la Résistance, dans la cour de la Mairie.

Cette occupation va prochainement prendre fin en raison de l’aménagement de l’ilot de la Mairie.

Parallèlement l’opération de réhabilitation de l’ancienne charcuterie POQUET va se concrétiser avec la vente de l’immeuble principal (parcelle AC 350 en jaune) à la SCI 2D GREGAM.

Monsieur le Maire indique que M. Rodolphe ROUXEL porte un intérêt à la parcelle AC 351 (en bleu), composée d’une remise en pierre et d’un hangar, qu’il souhaiterait acquérir à terme par la SCI Juma afin d’y établir un laboratoire de cuisine.

Dans l’intervalle, et en prévision de la fin de la location du box Rue de la résistance, il est proposé de louer cet ensemble immobilier à M. ROUXEL qui prendra les lieux dans leur état et aura à sa charge la rénovation de l’ensemble.

Il est proposé de louer cet ensemble immobilier, en l’état, pour un loyer de 3000 € HT annuels soit 250 € HT mensuels, à compter de la signature de la convention. Les charges de fluides (eau, énergies, ...) incomberont à l’occupant.



VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme - PLU - Lotissements - Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospective », en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE la mise à disposition de la parcelle AC 351 à M. Rodolphe ROUXEL par le biais d'une convention d'occupation précaire, selon les modalités suivantes :

- Loyer annuel : 3 000 € HT ;
- Durée : à partir de la date de signature jusqu'au 31/12/2026 au plus tard ;
- Travaux - Entretien des locaux : M. ROUXEL prendra les lieux « en l'état » au jour de l'entrée en jouissance ; Il sera autorisé à effectuer des travaux de remise en état et de transformation afin d'y établir un laboratoire de cuisine ;
- Préférence : M. ROUXEL aura la possibilité d'acquérir le bien au prix de 50 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N°2023-CM21SEPT-23

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Création d'une chambre funéraire par la SAS Nivoix-Robic : avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Hélène VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS NIVOIX-ROBIC (Groupe FUNE BRETAGNE) a déposé en Préfecture une demande de création de chambre funéraire au 221 route de Baud.

Le projet sera réalisé sur les parcelles cadastrées AK n°164 et 166 sur une surface totale de 1 402 m² et comprendra :

- Une chambre funéraire de 146 m² comprenant un accueil (20,27 m²), une salle de préparation (28,73m²) et trois salons (59,75 m²) ;
- Un magasin funéraire de 113 m² ;
- 15 places de stationnement.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'ARS Bretagne et que, conformément à l'article R2223-74 du CGCT, le Conseil Municipal est sollicité afin de formuler un avis sur ce projet de création d'une chambre funéraire présenté par la SAS NIVOIX-ROBIC. Après avis du Conseil Municipal, ce dossier sera également présenté au prochain CODERST (Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Il précise par ailleurs que la société a dénoncé, le 30 mai dernier, son contrat de location du bien situé 10, rue de Bréguello à Grand-Champ. Ces locaux, à usage professionnel, seront disponibles à compter du 1^{er} décembre 2023. Compte tenu de la vétusté des locaux, une autre destination sera à envisager, en lien notamment avec la salle Joseph Le Chevillier.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

VU la demande de la SAS NIVOIX-ROBIC et le courrier de la Préfecture en date du 5 juillet 2023 ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme - PLU - Lotissements - Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE un avis FAVORABLE au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Grand-Champ par la SAS NIVOIX-ROBIC ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

N°2023-CM21SEPT-24

INTERCOMMUNALITÉ

Contrat de Mixité Sociale (CMS) : signature du contrat pour la période triennale 2023-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Les Contrats de Mixité Sociale communal et unique ont été joints à la note de synthèse explicative.

Monsieur le Maire développe le rapport suivant.

La commune de Grand-Champ est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) depuis 2017.

Avec 13,5 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune est en marche et doit se poursuivre.

ÉVOLUTION DU TAUX DE LOGEMENT SOCIAL SUR LA COMMUNE						
<i>Source : Inventaires SRU – 2012 à 2022</i>						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de logement social	13,1%	13,5%	13,1%	12,7%	13,3%	13,5%
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	282	292	292	291	312	321
Déficit de logement social	146	139	153	164	154	153
Nombre de résidence principales	2 142	2 155	2 227	2 276	2 332	2 374
Population municipale	5 404	5 459	5 552	5 612		

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Grand-Champ souhaite conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le Contrat de Mixité Sociale (CMS) :

- ▶ Constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Grand-Champ d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante ;
- ▶ Détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ;
- ▶ Permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Grand-Champ correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 51 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

En application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la commune sollicite, par la contractualisation d'un CMS, signé par la commune, le Préfet de département et le président de l'EPCI dont la commune est membre, un taux de rattrapage abaissé pour la période 2023-2025 fixé à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 38 logements sociaux à réaliser sur la période 2023-2025.

Commune rurale proche de la mer et d'une ville moyenne, dotée d'un niveau d'équipements satisfaisant, Grand-Champ dispose d'atouts qui renforcent son attractivité. La crise sanitaire des 2 dernières années a encore conforté la forte demande en logements sur la commune. L'offre en terrains à bâtir ayant chuté en 2020, cette forte demande s'est reportée sur l'ancien et a eu pour effet mécanique un renchérissement des prix (+ 30 à 40%).

Les différents projets en cours sur la commune devraient permettre un rythme de croissance de l'ordre de 70 à 80 logements par an conformément aux objectifs fixés par le PLH avec, notamment :

- ▶ Le nouveau quartier « Koëdig » : 49 logements collectifs cœur de ville (permis purgés) dont 12 Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- ▶ La réhabilitation de la friche urbaine « Villa Grégam » : 40 logements collectifs en centre-ville dont 30 % de LLS ;
- ▶ Le nouveau quartier « Balcons de Guenfroust » : 130 logements ciblés jeunes actifs dont 30 LLS et 24 LLS en FJT ;
- ▶ AFUP de Lann Guinet : 80 à 100 logements sous forme de lots libres dont 30% LLS.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire, notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, le Contrat de Mixité Sociale communal sera annexé au Contrat de Mixité Sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération (Cf annexes).

VU les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU la circulaire du 30 juin 2015 sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

VU l'avis du 17 novembre 2020 de la commission nationale SRU sur le bilan triennal 2017-2019 ;

CONSIDÉRANT les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Grand-Champ au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

CONSIDÉRANT le caractère volontariste de la commune de Grand-Champ de signer un Contrat de Mixité Sociale ;

CONSIDÉRANT la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme - PLU - Lotissements - Aménagements », réunies le 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale communal pour la période 2023-2025 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Mixité Sociale communal ;

Article 3 : APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale unique pour la période 2023-2025 annexé à la présente délibération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Mixité Sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN

La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR



PREFECTURE
DU MORBIHAN



VF du 7/7/2023

Contrat de Mixité Sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Grand-Champ

Entre

La commune de Grand Champ, représentée par son maire M. Yves BLEUNVEN, vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) dont la commune est membre représentée par son Président M. David ROBO, vu la délibération du Conseil Communautaire du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par le Préfet du Morbihan, Pascal BOLOT,

Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Grand-Champ est soumise aux obligations SRU depuis 2017. **Avec 13,5% de logements sociaux** au sein de ses résidences principales **pour un objectif de 20 %**, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Grand-Champ a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Grand-Champ d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le Contrat de Mixité Sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

A. Présentation générale de la commune de Grand-Champ

La commune de Grand-Champ se situe au cœur du département du Morbihan, à 15 km au nord de Vannes, dans la 2^{ème} couronne de l'agglomération urbaine : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) dont elle fait partie depuis 2017.

Le territoire de GMVA, qui s'étend des rives du Golfe du Morbihan aux Landes de Lanvaux, présente des caractéristiques géographiques et sociologiques contrastées avec une **zone littorale** très touristique à la population résidente plutôt aisée et âgée, une **zone urbaine** qui concentre de l'activité économique mais qui envoie ses actifs de plus en plus loin de la ville centre, ce qui bénéficie à la commune de Grand-Champ et, enfin, une **zone rurale verte** à fort potentiel de développement et à la population jeune et active (l'une des plus jeunes du département).

Les actions engagées par la commune pour renforcer sa centralité lui ont permis d'obtenir de l'Etat le label « **Petites Villes de Demain** » (**PVD**), instauré en 2021.



-  6 700 ha
68 exploitations
Une place centrale dans l'économie locale
-  Un tissu artisanal dense et diversifié
9,8 commerces pour 1000 habitants
Un centre commercial actif
-  Un développement constant, générateur d'emplois
Des activités industrielles et de services
-  Ville inclusive avec l'implantation de l'EPMS qui regroupe 8 établissements adaptés à l'accueil d'handicapés (+ 260 résidents)



Grand-Champ est une commune rurale dont la progression de la population est maîtrisée (rythme de +1,2%/an).



La commune compte plus de 2 350 logements (+1,5%/an) dont près de la moitié en campagne, l'autre moitié vivant dans l'agglomération du bourg. Le parc de logement est composé à 93,5% de maisons individuelles occupés à plus de 78% par leur propriétaire. Un taux de résidence secondaire très faible : 3,4% et de 6,2% de logements vacants.

La commune s'est développée en franges pavillonnaires successives autour d'un cœur de bourg ancien. La dernière opération en extension (quartier des Garennes) traduit un changement par sa densification et la réalisation de logements collectifs.

La commune a identifié des priorités majeures en matière de logements.

La priorité première est de poursuivre l'accueil des jeunes actifs afin de maintenir le niveau de service public actuel (écoles, services populations...), la flambée de l'immobilier sur la zone littorale et la ville centre, faisant remonter naturellement ces jeunes familles au nord. La commune n'est pas non plus épargnée par ce phénomène et voit le prix du foncier sérieusement augmenter. Cependant, elle dispose de plus de 20 ha de foncier en propre et pilote toutes ses opérations d'aménagements (renouvellement urbain, nouveaux quartiers...).

La seconde priorité est de pouvoir accueillir les « anciens » dans le bourg à proximité des commerces et services libérant des habitations en campagne pour des familles.

L'objectif est donc de leur proposer, dans le cadre du parcours résidentiel, une offre de logements intermédiaires et collectifs abordables. En 2022, le taux de LLS est de 13,5%. 5 opérations d'aménagements sont en cours.

B. Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Évolution du taux de logement social

Pour mémoire, sur la période 1960-2000, la commune était très active en matière de logement social. La gouvernance de 2001-2014, n'a pas poursuivi le travail engagé. Pendant 13 ans, la gouvernance en place n'a réalisé aucune programmation ni aucune production de logement social alors même que la population augmentait.

Grand-Champ fait partie, depuis le 1^{er} janvier 2017, de l'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui regroupe 34 communes et totalise 180 000 habitants. Par cette intégration, elle est concernée par l'obligation de production de logements sociaux prévue par la loi SRU du 13 décembre 2020 du fait de son rattachement à ce moment à un EPCI (GMVA) de plus de 50 000 habitants.

En 6 ans, le taux de logement social est stable et s'élève à 13,5%. En 2022, le déficit de logement social est de 153 logements (contre 146 en 2017), expliqué par la progression du nombre de résidences principales.

Depuis 2017, la Commune se mobilise pour le logement social en actionnant tous les leviers à sa disposition :

- Maîtrise du foncier et acquisitions (friche Champion/Villa Grégam/Lann Guinet/Perrine Sanson...);
- Lancement d'appels à projets avec 30% minimum de logements aidés (Koëdig/Villa Grégam...);
- Réalisation de programmes de construction avec le bailleur départemental (Village des Solidarités de Lanvaux/Les Garennes/Les balcons de Guenfrou);
- Exigence, auprès des opérateurs privés, de réaliser des logements sociaux alors même que le PLU ne l'exige pas encore (Equilibre/Hamo..).

Cette politique commence à porter ses fruits avec les premiers programmes livrés (Village intergénérationnel : 15 logements, Résidence Van Gogh : 14 logements, Résidence inclusive des Garennes : 12 logements) mais va donner sa pleine mesure dans les années à venir avec la livraison de nombreux programmes en chantier ou bien en projet.

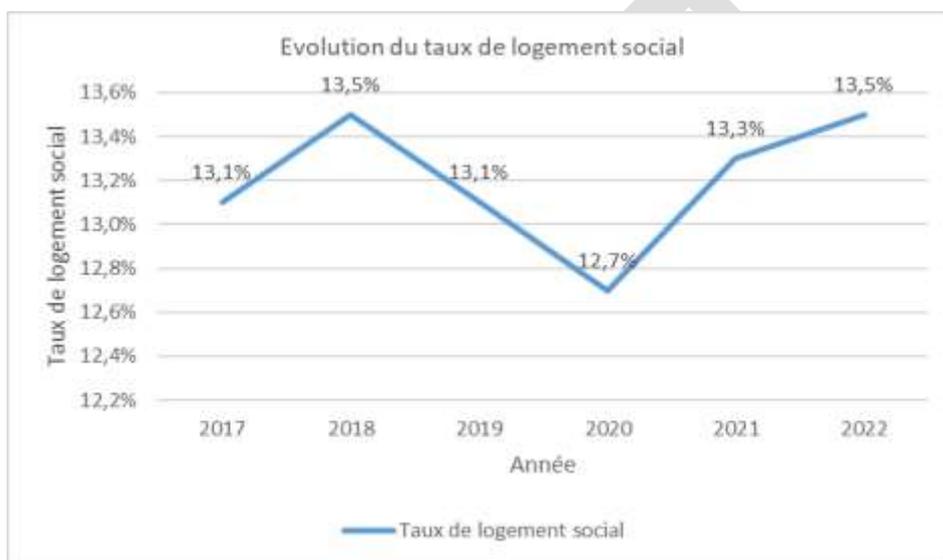
Le principal frein pour l'atteinte des objectifs de logements sociaux est lié à la longueur des procédures et au coût des opérations lorsqu'elles sont réalisées en renouvellement urbain.

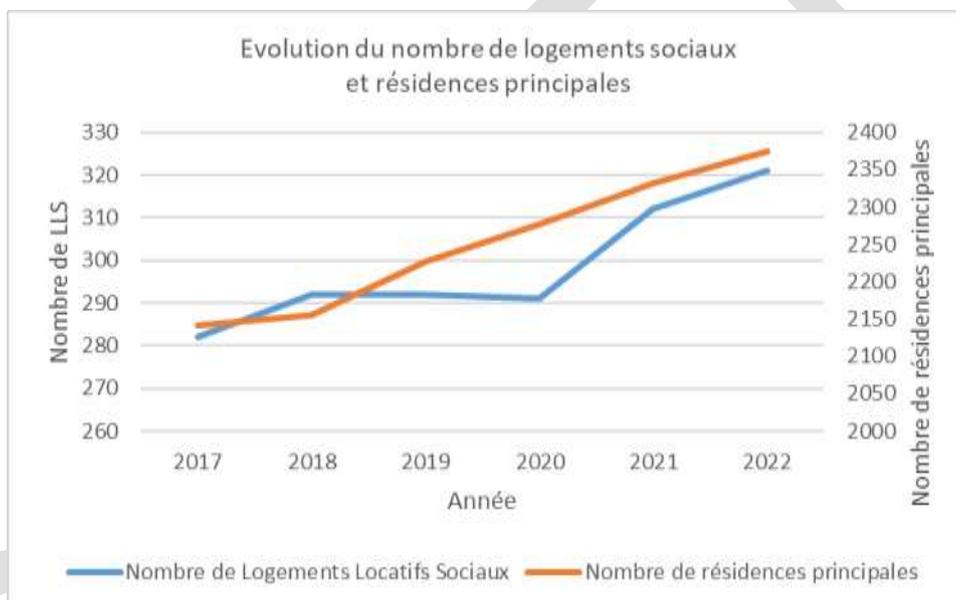
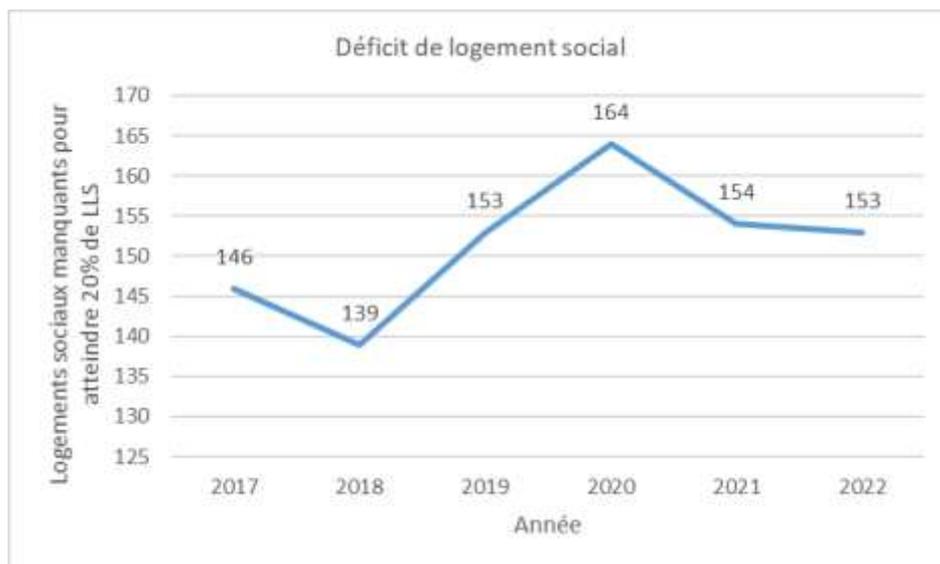
EVOLUTION DU TAUX DE LOGEMENT SOCIAL SUR LA COMMUNE

Données mobilisées : Inventaires SRU annuels de 2012 à 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de logement social	13,1%	13,5%	13,1%	12,7%	13,3%	13,5%
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	282	292	292	291	312	321
Déficit de logement social	146	139	153	164	154	153
Nombre de résidences principales	2142	2155	2227	2276	2332	2374

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population municipale	5235	5295	5350	5404	5459	5552





2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Sur **321 logements identifiés en 2022**, la répartition est la suivante :

- ▶ 50% du parc soit 161 logements locatifs sociaux dont 75% des locatifs individuel contre 25% de logements collectifs ;
- ▶ 32 logements en Foyers de Vie ;
- ▶ 123 logements à l’EHPAD de Lanvaux ;
- ▶ 5 autres logements (1 conventionné ANAH et 4 déconventionnés).

Selon l’ADIL, chez le bailleur social départemental, **66% des logements correspondent à des T2/T3.**



Le taux de mobilité résidentielle est très faible : 3,4%.

Plusieurs explications à cette situation :

- ▶ augmentation des prix dans le privé (achat/locatif),
- ▶ desserrement des ménages,
- ▶ vieillissement de la population...

La tendance est la même sur le Morbihan. Ce taux ne cesse de diminuer d'année en année passant de 11,5% en 2017 contre 8,7% en 2021. Cela s'explique par une diminution des logements libérés avec, pour conséquence, une rotation moins importante des locataires, ce qui génère une tension qui s'accroît avec un nombre de demandes en nette augmentation depuis 2016 sur l'ensemble du département et un volume de mise en service en baisse en parallèle.

Le délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement social à Grand-Champ était de + 18 mois au 1^{er} janvier 2022.

74,5% des demandeurs ne bénéficient pas des minima sociaux.

Une tension du locatif social en constante augmentation. Au 01/01/2022, la liste d'attente de Grand-Champ se présente comme suit :

- ▶ **98 demandes en choix 1**
- ▶ 68 demandes en choix 2
- ▶ 61 demandes en choix 3

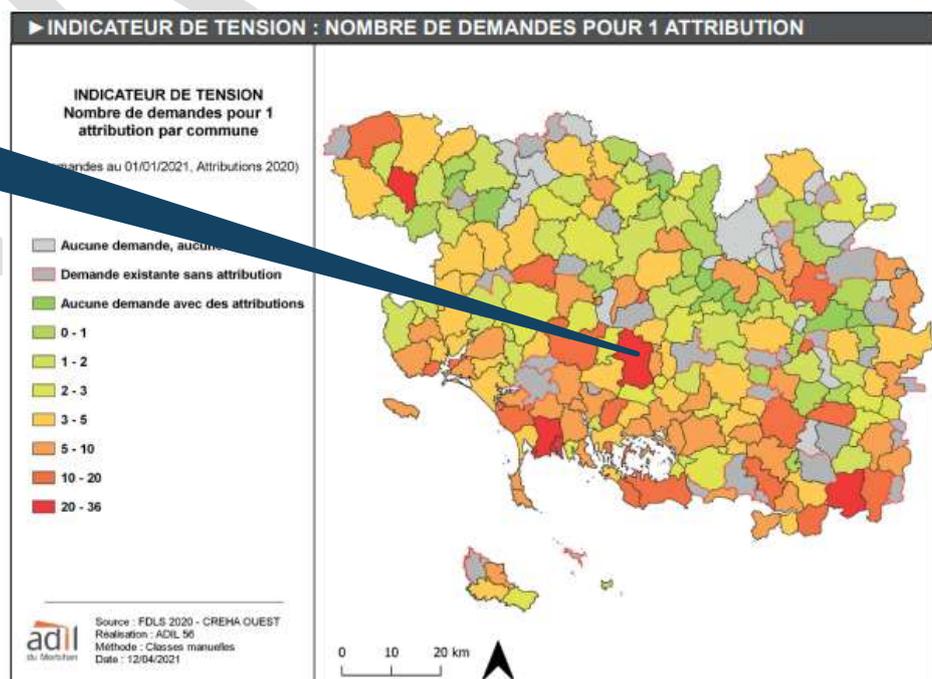
↳ Soit **227 demandes** pour la commune de Grand-Champ positionnées par les demandeurs (du 1^{er} au 3^{ème}) (source fichier commun de la demande locative sociale – guichet unique)

Ce nombre passe à **780 demandes** lorsque l'on ajoute les 553 demandes en choix 4 à 6.

Autres indicateurs permettant de préciser les attentes :

- ▶ 70% des demandes concernent des T2 / T3
- ▶ 84% des demandeurs sont des personnes seules ou famille monoparentale
- ▶ 16 attributions en 2021

1 attribution pour
20 à 36
demandes



ETAT DES LIEUX DU PARC SOCIAL

Données mobilisées : Inventaires SRU annuels de 2012 à 2022 et RPLS

Attention : Les données RPLS recensent uniquement les 161 logements gérés par les bailleurs sociaux (Organismes de logement social)

Répartition des LLS	Nature du LLS	Nombre de LLS
	Logements HLM	161
	Autres conventionnés	1
	Foyers	155
	Déconventionnés	4
	Intermédiation locative	0
	PSLA	0
	Terrains familiaux GDV	0
	BRS	0
TOTAL	321	

Répartition des logements gérés par un Organisme de Logement Social (OLS) (Logements HLM)	Bailleur social	Nb de batiments	Nb de logements	% individuel	% collectif
	Morbihan Habitat - BSH	68	161	70,1	29,9
	TOTAL	68	161	70,1	29,9

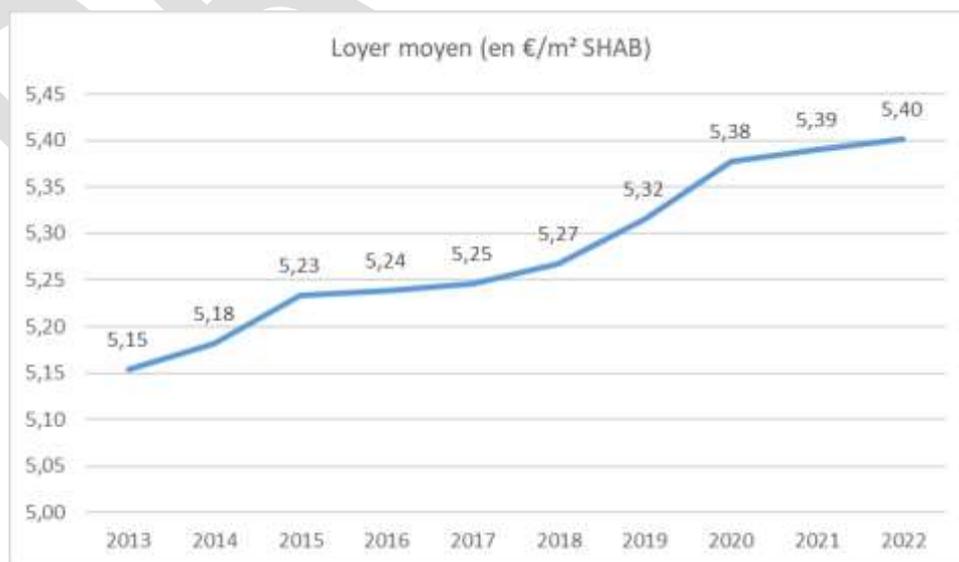
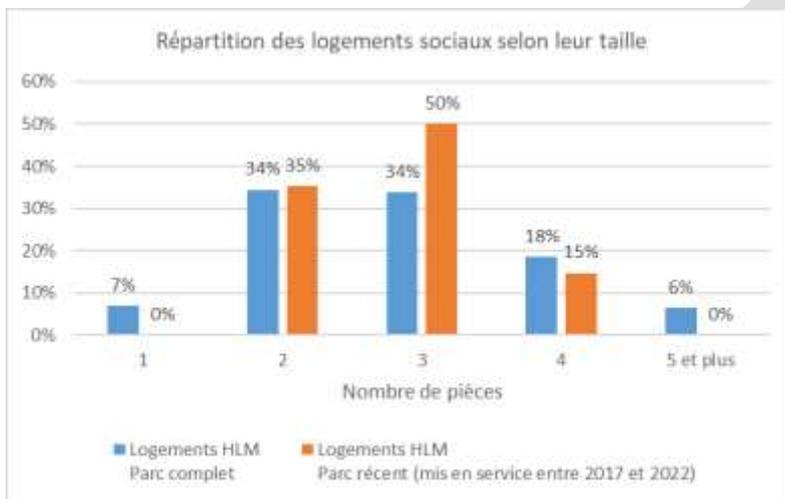
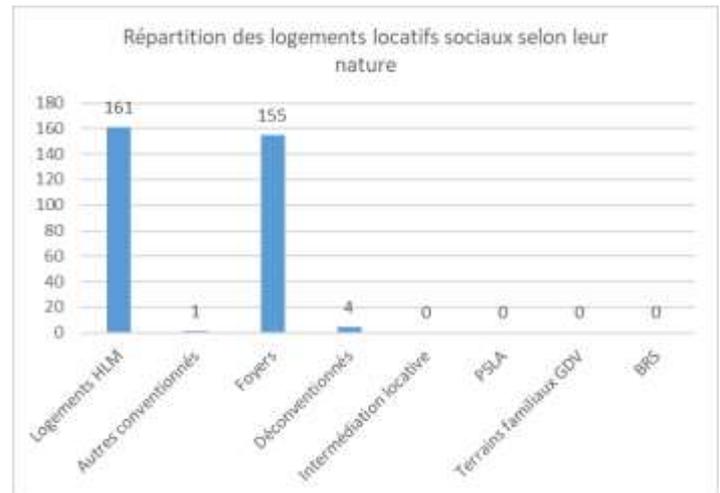
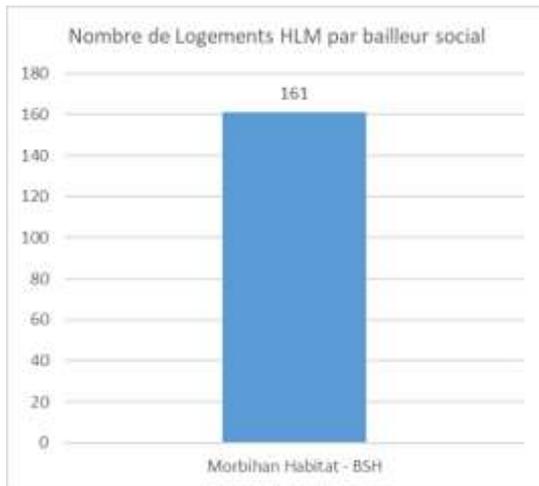
Taille des logements locatifs sociaux	Logements HLM Parc complet					Logements HLM Parc récent (mis en service entre 2017 et 2022)					
	Nombre de pièces	1	2	3	4	5 et plus	1	2	3	4	5 et plus
	Nombre de LLS	11	54	53	29	10	0	12	17	5	0
	%	7%	34%	34%	18%	6%	0%	35%	50%	15%	0%

Ancienneté du parc	Nombre de logement social par tranche d'âge						
	Année	Moins de 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Entre 20 et 40 ans	Entre 40 et 60 ans	plus de 60 ans
	Nombre de LLS	34	0	10	84	29	0
	Taux	22%	0%	6%	54%	18%	0%

Vacance	Taux de vacance > 3 mois (en %)										
	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Taux (%)	-	-	-	1,60	2,38	-	0,79	-	0,84	-
	Taux de vacance totale (en %)										
	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Taux (%)	0,82	0,81	-	2,40	2,38	-	1,59	1,60	1,68	-

Loyer	Loyer moyen - parc complet - en €/m² SHAB										
	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Loyer	5,15	5,18	5,23	5,24	5,25	5,27	5,32	5,38	5,39	5,40

Loyer moyen parc récent	2022	5,86	€/m² SHAB
-------------------------	------	------	-----------



3) Dynamique de rattrapage SRU

L'enjeu est d'abord de rappeler les résultats atteints sur les dernières périodes triennales, au travers d'un tableau récapitulatif de ce type :

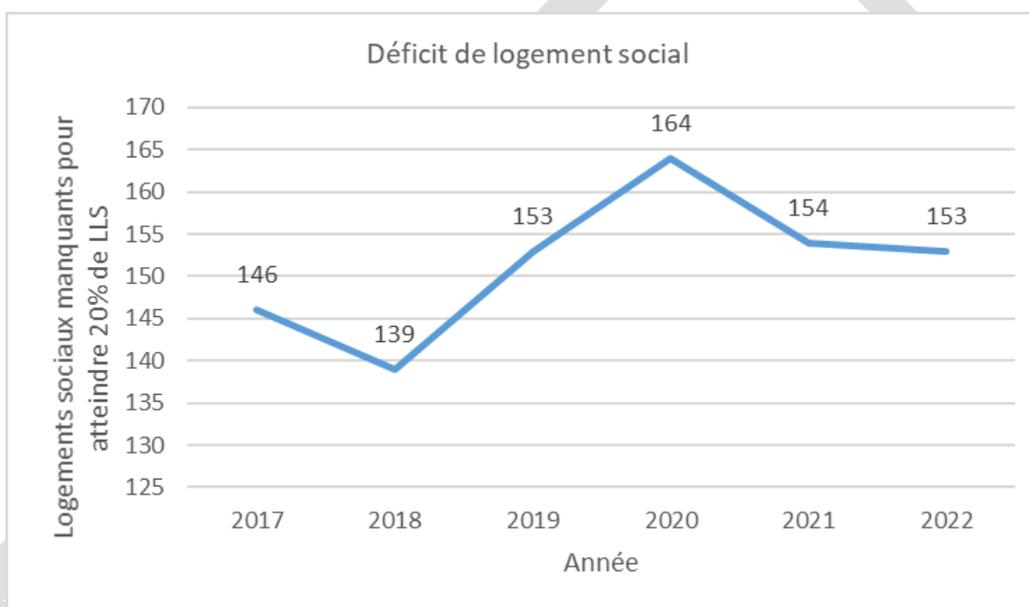
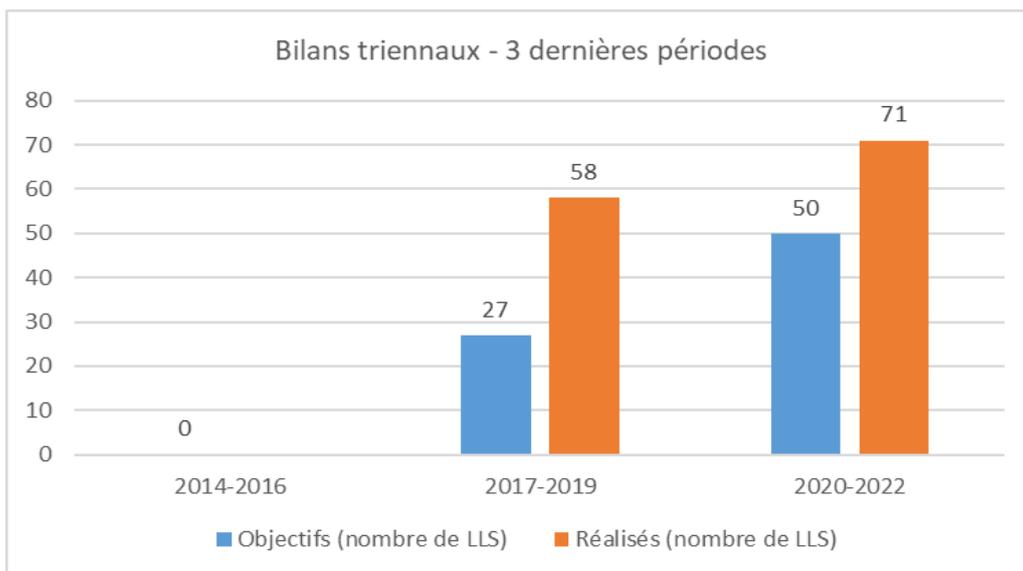
DYNAMIQUE DE RATTRAPAGE SRU

Données mobilisées : Bilans triennaux SRU, inventaires annuels SRU, SISAL, SITADEL

Bilans triennaux	Période triennale	2014-2016	2017-2019	2020-2022
	Objectifs (nombre de LLS)		27	50
	Réalisés (nombre de LLS)		58	71
	Taux d'atteinte	Non soumise à la loi SRU	215%	142%
	% PLAI		59%	62%
	% PLS		22%	12%
	Carence			

Part des LLS dans les Résidences Principales (RP)	Nombre de LLS mis en service depuis 2012	38
	Nombre de résidences principales depuis 2012	232
	Part des LLS mis en service dans l'augmentation des RP	16%

Hypothèse : part que les logements sociaux financés représentent dans le total des logements autorisés et mode de production du LLS	Année	2019	2020	2021	2022	2019-2022
	Nombre de Logements sociaux agréés et financés		11	15	9	35
	<i>dont LLS réalisés en VEFA</i>			2		2
	<i>dont LLS réalisés en maîtrise d'ouvrage directe</i>	0	11	13	9	33
	<i>dont Acquisition / Amélioration</i>					0
	Nombre de logements autorisés (tous logts confondus)	51	44	28	94	217
	% des LLS sur logement autorisés	0%	25%	54%	10%	16%



4) Les modes de production du logement social

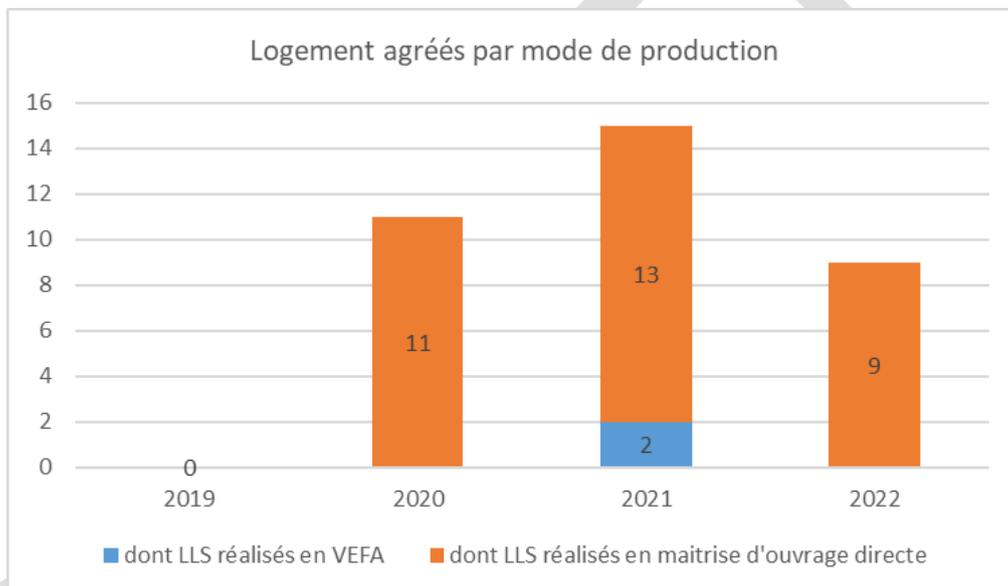
Sur son foncier en propre, la commune a toujours confié la maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilière à destination social au bailleur départemental.

Le PLU date de 2006 et ne prévoit aucune disposition pour obliger la production de logements sociaux aux opérateurs privés souvent des petites opérations entre un propriétaire de foncier associé à un géomètre.

Le premier promoteur privé qui s'est intéressé à Grand Champ est Fily Promotion (programme de 52 logements dont 9 logements sociaux réalisés par le bailleur départemental) en 2021

Pour autant, par négociation dans l'attente du nouveau PLU, elle a réussi à la faire prendre en compte récemment un taux de logement social dans une opération privée de 13 lots portée par Ify Aménagement en 2022 dont 1 lot confié à Morbihan Habitat pour un collectif de 9 LLS.

Sur son foncier, depuis 2 à 3 ans, dans le cadre du renouvellement urbain, elle rédige des appels à projets avec obligation de production de logements sociaux.



C. Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière de la commune

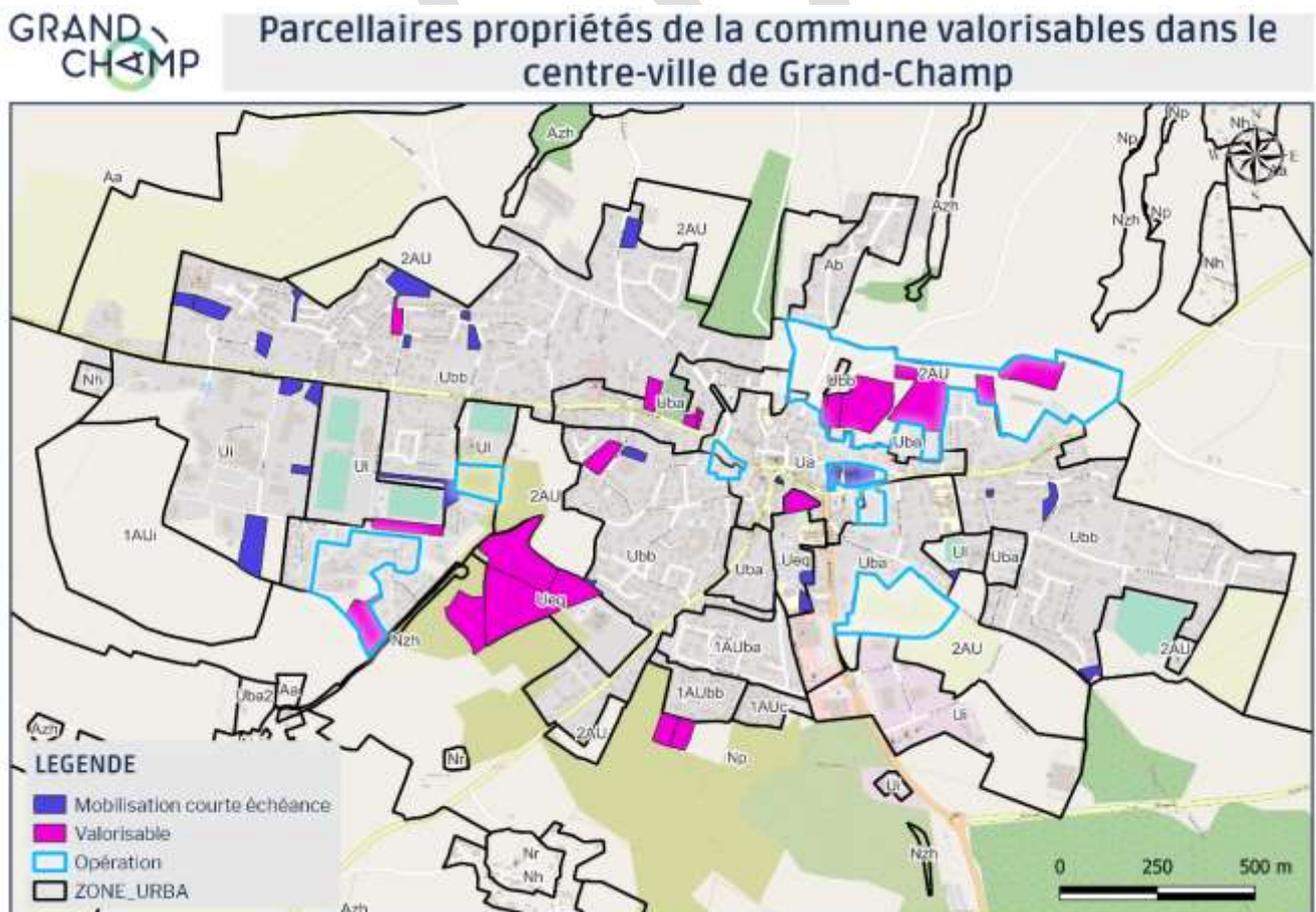
Dans le cadre de la révision du PLU, la commune, accompagnée par son bureau d'études, a réalisé une étude sur la ressource foncière dans le bourg pour estimer le nombre de logements réalisables en densification et repérer les secteurs qui devront faire l'objet de dispositions particulières.

Une estimation du nombre de logements, selon l'indicateur de la dureté foncière, porte entre 394 et 468 le nombre de logements réalisables dans le bourg sur des fonciers communaux ou de tiers.

Les actions engagées par la municipalité, depuis plusieurs années, n'ont de cesse de conforter cette centralité :

- ▶ Plan de référence urbain en 2016/2017 visant à « muscler » le centre-ville ;
- ▶ Opérations de constructions de logements en renouvellement urbain dans le centre-ville ;
- ▶ Aide à l'installation des commerces en centre-ville ;
- ▶ Réaménagement des espaces publics ;
- ▶ Réhabilitation de friches urbaines et réhabilitation de bâtis dégradés notamment dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » où l'une des actions concerne la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat (Etude URBANIS – Recyclage urbain dans l'habitat privé).

La commune s'est inscrite, depuis les années 2010, dans une stratégie d'acquisition foncière pour constituer une réserve afin de lui permettre de piloter ses opérations d'aménagement. Ainsi, elle disposerait (*sous réserve de fiabilisation et d'actualisation des données*) de 25 ha de foncier en propre en zone U, disponible aussi bien pour du logement, du commerce, des services, des équipements publics que pour la consolidation des trames vertes.



2) Les leviers des partenaires

L'accompagnement de GMVA à la définition d'une stratégie foncière

L'agglomération dispose des outils pour déterminer une stratégie foncière au service de communes.

L'étude sur les gisements fonciers sera réactualisée dans le cadre de la révision du SCoT/PLH qui débutera courant 2023.

Le dispositif de portage foncier de GMVA

Depuis 2007, l'agglomération dispose de son propre dispositif de portage foncier, un outil opérationnel au service des communes permettant l'achat de foncier avec une plus grande réactivité. Il s'agit d'un outil complémentaire de l'action de l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional), partenaire de l'agglomération. Les conditions de ce portage, encourageant les opérations de renouvellement urbain d'une durée maximum de 7 ans, ont été précisées dans la délibération du 22 avril 2021.

La mobilisation de l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) et du foncier public de l'État

L'agglomération a signé une convention cadre avec l'EPFR jusqu'au 31 décembre 2025. Ainsi, les collectivités pourront saisir l'EPFR pour la mise en œuvre de programmes de logements sociaux et abordables, conformément aux objectifs de la Loi SRU.

À ce titre, l'État facilitera les démarches de la commune visant à conclure, avec l'EPFR, toute convention opérationnelle permettant de développer des réserves foncières en faveur de l'habitat.

Par ailleurs, l'État s'engage à prioriser les cessions de foncier public de l'État et des établissements publics soumis à la procédure de décote sur les communes signataires des contrats de mixité sociale.

Ainsi, dans la perspective d'une cession, la commune s'engage pour sa part à fournir un programme des opérations pressenties (en s'appuyant si nécessaire sur un opérateur) qui constitue la base du calcul de la décote. Il est rappelé que le dispositif de décote, au profit du logement social, vise à fixer un prix de cession qui garantisse l'équilibre du volet social de l'opération dans les limites des règles de calcul définies par la loi.

L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a créé un organisme de foncier solidaire afin de pérenniser le foncier ayant vocation à accueillir des programmes sociaux d'accession et de location ou intermédiaire, via l'octroi de baux réels solidaires. Cet outil communautaire au service des communes permettra de les accompagner dans le développement d'une offre sociale sur leur territoire.

3) Urbanisme et aménagement

Le PLU, en vigueur en date de 2006, est en cours de révision. La procédure a été suspendue en janvier 2023 par le Conseil Municipal (stade du PADD) le temps de connaître les incidences de la loi « Climat et Résilience » et les arbitrages liés à la territorialisation du foncier. Il est espéré une reprise de la révision à l'automne.

Pour la période 2020-2022, le bailleur départemental a livré plus de logements sociaux que dans la précédente période

Opération	Adresse	MOA	Nb total de logts	Nb LLS	Année de Financement
Equilibre	1 rue de l'Harmonie	Fily Morbihan Habitat	52	9	2021
Résidence de Lanvaux	Rue des Hortensias	Morbihan Habitat	15	15	2019
GARENNES – Tranche 2		Morbihan Habitat	24	24	2019

Sous réserve de validation de son PADD, il est possible de rapporter les ambitions de la commune. Ainsi, la commune veut maîtriser son développement démographique tant en volume de population que de mixité sociale étant entendu que chaque profil de ménage doit pouvoir trouver une solution de logement correspondant à ses moyens et à ses besoins, à chaque étape de la vie. La commune prévoit d'élargir la gamme de logements du parcours résidentiel (foyers de jeunes travailleurs, bail réel solidaire, tiny house...).

Elle privilégiera la création de logement par le renouvellement et la densification du tissus urbains (nombreuses démarches en cours : Koëdig, Opération Aiguillon, Villa Grégam, les balcons de Guenfrouit, ...).

En matière de logement, sur la période 2023-2035, ses objectifs sont les suivants :

- ▶ Produire 75 logements/an soit 900 logements au total en 12 ans ;
- ▶ Accueillir 1 150 habitants supplémentaires soit une population d'environ 7 000 habitants en 2035 ;
- ▶ Produire des logements aidés : au moins 25% des nouveaux logements en logement locatifs social et en accession aidée (location-accession, accession abordable, BRS...) ;
- ▶ Échelonner l'arrivée des nouveaux ménages pour assurer un fonctionnement continu et équilibré des équipements publics en phasant les opérations d'aménagement.

4) Programmation et financement du logement social

Difficultés observées et défis à relever :

La mise en œuvre de la loi « Climat et Résilience », notamment l'obligation faite désormais aux communes de réaliser des opérations de logements en renouvellement urbain, constitue le principal défi à relever.

En effet, outre la difficulté à mobiliser le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine, les coûts d'acquisition de déconstruction voire de dépollution/désamiantage complexifie la faisabilité économique des projets. Dans le cas de l'opération « Villa Grégam », l'opération n'a pu voir le jour que grâce à l'attribution d'un fonds friche à hauteur de 340 000 €.

L'équation économique n'est pas la seule difficulté. Il faut aussi citer :

- ▶ Les difficultés à maîtriser le foncier ; à ce propos l'établissement public « Foncier de Bretagne » constitue une aide précieuse,
- ▶ Le coût de la construction et souvent l'acceptabilité sociale des projets.

Le « pas » de temps est donc souvent long et les projets demandent méthode et persévérance.

Pour les collectivités, cela se traduit également par la nécessité de disposer de **services compétents** pour le pilotage et la mise en œuvre.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance :

Une collaboration profonde et ancienne avec le bailleur départemental « Morbihan Habitat » a permis d'innover dans des projets originaux tel que le « Village Intergénérationnel de Lanvaux » et, prochainement, dans le « village de Tiny Houses ».

La méthode souvent employée des « appels à projets » permet également - après avoir défini un programme - d'obtenir le meilleur de la part des opérateurs, tant au niveau de conception que de l'offre financière.

Le concours financier apporté par les collectivités et de l'Etat aux bailleurs sociaux :

La commune s'efforcera d'apporter un concours financier, notamment sous forme de subvention aux bailleurs sociaux intervenant dans des projets communaux. L'État se tiendra à disposition de la commune pour apporter des précisions concernant les modalités de déduction des concours qu'elle envisage par rapport au prélèvement SRU.

L'agglomération, délégataire des aides à la pierre depuis 2006, s'engage à financer les opérations de logement conformément aux règles inscrites au PLH. Elle s'engage à programmer en priorité les projets présentés à GRAND-CHAMP pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, dans la mesure où le parc privé peut constituer une source complémentaire de production de logement conventionné, la commune s'engage à relayer en tant que de besoin auprès des particuliers, la politique de conventionnement avec ou sans travaux de l'ANAH et portée et financée par l'agglomération.

Le dispositif de garanties des emprunts contractés par les bailleurs sociaux

L'agglomération garantit une part importante des prêts des bailleurs sociaux via la garantie de l'Office Public de l'Habitat et de son Organisme de Foncier Solidaire ; Les communes peuvent également garantir une partie des prêts destinés à la production de logements sociaux.

5) Attribution aux publics prioritaires

La commune enregistre des résultats au niveau de la moyenne de GMVA s'agissant du 1^{er} quartile et des publics prioritaires.

En revanche, on observe des difficultés à répondre aux demandes internes des ménages déjà locataires du parc HLM.

Le déploiement des outils de la cotation sociale devrait aider la commune à progresser dans les attributions aux publics prioritaires

ETAT DES LIEUX DES OBJECTIFS D'ATTRIBUTION DE LA CIA

Données mobilisées : Observatoire Augmenté Creha Ouest, Imhoweb FDL556

Objectifs d'attribution de la CIA		Année 2021	Année 2022	Rappel de l'objectif annuel fixé à l'échelle de GMVA	Résultats 2022 à l'échelle de GMVA
Nombre d'attributions annuelles		16	4		1 220
1er quartile	% d'attributions hors QPV en faveur des ménages "1er quartile"	13%	50%	25%	17%
Public prioritaire	% d'attributions en faveur des ménages "public prioritaire"	69%	75%	25%	59%
Demande interne	% d'attributions en faveur des ménages déjà locataires HLM (demande interne)	13%	25%	25%	20%

D. Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

1) Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela, il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Engagements Actions	Description	Porteur
1	Lancement d'une étude de gisements fonciers dans le cadre de la révision du PLU	Commune / GMVA
2	Mobilisation du foncier public en faveur d'opérations sociales et abordables	Commune
3	Mobilisation de subventions communales et intercommunales, directes ou indirectes, pour équilibrer des opérations des bailleurs sociaux et de l'OFS (BRS)	Commune / GMVA
4	Obtention par négociation de la part de logements sociaux sur les opérations privées (au cas par cas en fonction de l'opération pour intéresser un bailleur social)	Commune
5	Ouverture de zones 2AU (quartier de Lann Guinet) dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le PLU (DPMEC), pour produire du logement social	Commune / État
6	Contribution active à l'élaboration du PLH de GMVA	Commune / GMVA
7	Mobilisation de l'outil communautaire OFS de GMVA dans l'accompagnement au développement d'une offre sociale abordable sur la commune	GMVA
8	Contribution active à la politique de conventionnement avec ou sans travaux de l'ANAH portée et financée par GMVA	Commune / GMVA/ ANAH
9	Priorisation des projets présentés à Grand Champ en programmation annuelle LLS pendant toute la durée du contrat	GMVA/Commune

2) Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Contrat de Mixité Sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, **le taux de rattrapage légal de la commune de Grand-Champ correspond à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 51 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.**

Il est à noter que, dans le cadre de la loi SRU (article 55 du 13/12/2000), avant l'adoption de la loi 3DS du 21/02/2022, l'objectif de la commune de Grand-Champ aurait été un taux de rattrapage de 25% du nombre de logements sociaux manquants pour la période 2023-2025.

Dans les finalités de la loi 3DS, il y avait la volonté de redéfinir des trajectoires plus rapides pour atteindre le taux cible. Pour certaines communes, dont celle de Grand-Champ, la loi 3DS durcit les choses en fixant le taux de référence du rattrapage triennal à 33%, à compter du 1^{er} janvier 2023 et se substitue au taux de 25% prévue par la loi SRU.

Nom de la commune	Nombres de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022 Déficit de logement	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
GRAND CHAMP	153	33%	51	25%	38

Objectifs qualitatifs de rattrapage :

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 11logements PLAI et un maximum de 11 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025 :

Le bilan 2023 – 2025 se calculera en faisant l'addition des calculs suivants :

- ▶ La variation du nombre de LLS décomptés à l'inventaire SRU entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2025
- ▶ Les opérations reportées du précédent bilan triennal → stock de 21 logements du bilan 2020-2022 qui sera reporté au bilan 2023-2025 dont

Opération	Adresse	MOA	Nb total de logts	Nb LLS	Année de Financement
KOEDIG	Rue de la Poste	SOGIMMO Morbihan Habitat	49 logements 3 commerces	12 LLS Dont 6 lgts adaptés à la perte d'autonomie	2021
LE HÄMO	Impasse du Hâmo (ex rue Pasteur)	IFI Aménagement Morbihan Habitat	12 lots libres 9 logts en collectifs	9 LLS	2022

- ▶ Les opérations financées et agréées par l'agglomération dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et des programmations annuelles sur la période 2023 – 2025

Auxquels pourraient être déduits le cas échéant :

- Les logements comptabilisés sur la période précédente et dont les opérations seraient annulées
- Les logements financés et agréés comptabilisés sur la période précédente et décomptés à l'inventaire 2025.

3) Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent Contrat de Mixité Sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Opération	Adresse	MOA	Nb total de logts	Nb LLS	Année de Financement prévisionnel
RESIDENCE PAUL GAUGUIN		Morbihan Habitat	16	16 LLS	2025
VILLA GREGAM	Rue du général de Gaulle	AAP en cours Choix CM du 6/7/23	35 à 40 logements 2 à 3 commerces/services	30% de LLS	2025
BALCON DE GUENFROUT Village de Tiny house	Kermorio	Commune Morbihan Habitat	30/40	10 LLS	2024
BALCON DE GUENFROUT Opération privé		POLIMMO	3 lots libres 21 lgts collectif social	11 LLS 10 accession social	2024
BALCON DE GUENFROUT Ex MAS/ FJT	Rue Laennec	AGORA Morbihan Habitat	24	24 LLS	2024
BALCON DE GUENFROUT Ex MAS/foncier communal	Rue du 8 mai 1945 Rue FFI Rue Laennec	Commune Morbihan Habitat	100 (sous réserve)	30 LLS	2025
AFU Lann GUINET	Quartier de Lann Guinet	AFU	120 (sous réserve)		

Un développement qui ne se dément pas mais qui doit être maîtrisé...

À l'image de l'ensemble des communes de l'agglomération, la commune de GRAND-CHAMP enregistre ces dernières années un développement soutenu de l'ordre **de 70/80 logements neufs par an** avec des pointes malgré une baisse en 2021 due à une raréfaction de l'offre. Le programme local de l'habitat de l'agglomération fixe à 75 logements les objectifs annuels de construction.

Pas de signes d'essoufflement :

Commune rurale proche de la mer et d'une ville moyenne, dotée d'un fort niveau d'équipements, Grand-Champ dispose d'atouts qui renforcent son attractivité. La crise sanitaire des 2 dernières années a encore conforté la forte demande en logements sur la commune. L'offre en terrains à bâtir ayant chuté en 2020, cette forte demande s'est reportée sur l'ancien et a eu pour effet mécanique un renchérissement des prix (+30 à 40%).

Les différents projets en cours sur la commune doivent permettre d'inscrire la commune dans un rythme de croissance de l'ordre de 70 à 80 logements par an conformément aux objectifs fixés par le PLH.

1. Nouveau quartier « Koêdig » + programme aiguillon : environ 60 logements collectifs cœur de ville (permis purgés) AFUP de Lann Guinet : 80 à 100 logements sous forme de lots libres ;
2. Réhabilitation de la friche urbaine « Villa Grégam » : 40 logements collectifs en centre-ville ;
3. Nouveau quartier « Balcons de Guenfroust » : 130 logements ciblés jeunes actifs ;
4. Nouveau quartier « Perrine Samson » : une première tranche d'une centaine de logements après 2026.

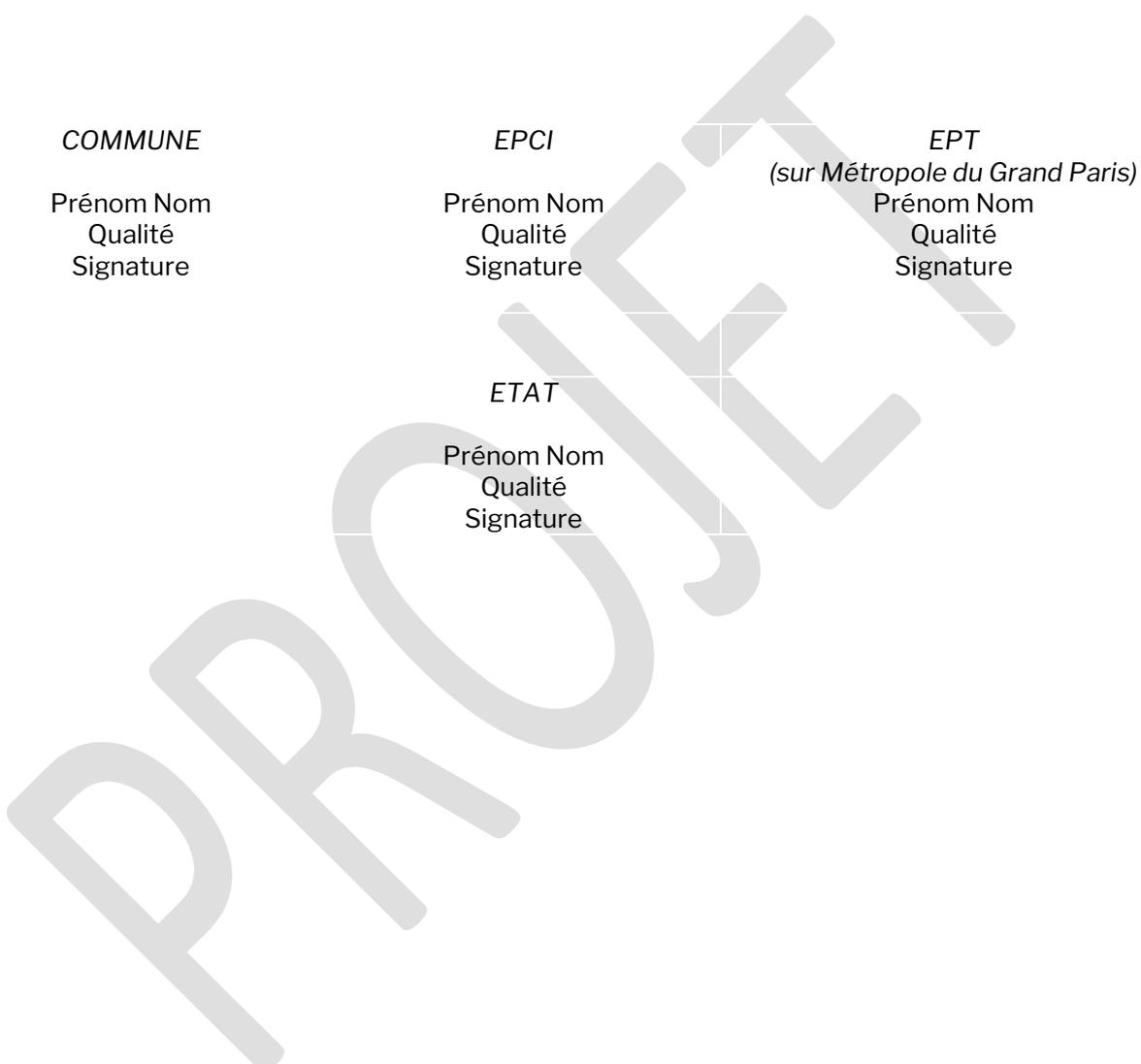
PROJET

4) Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique :

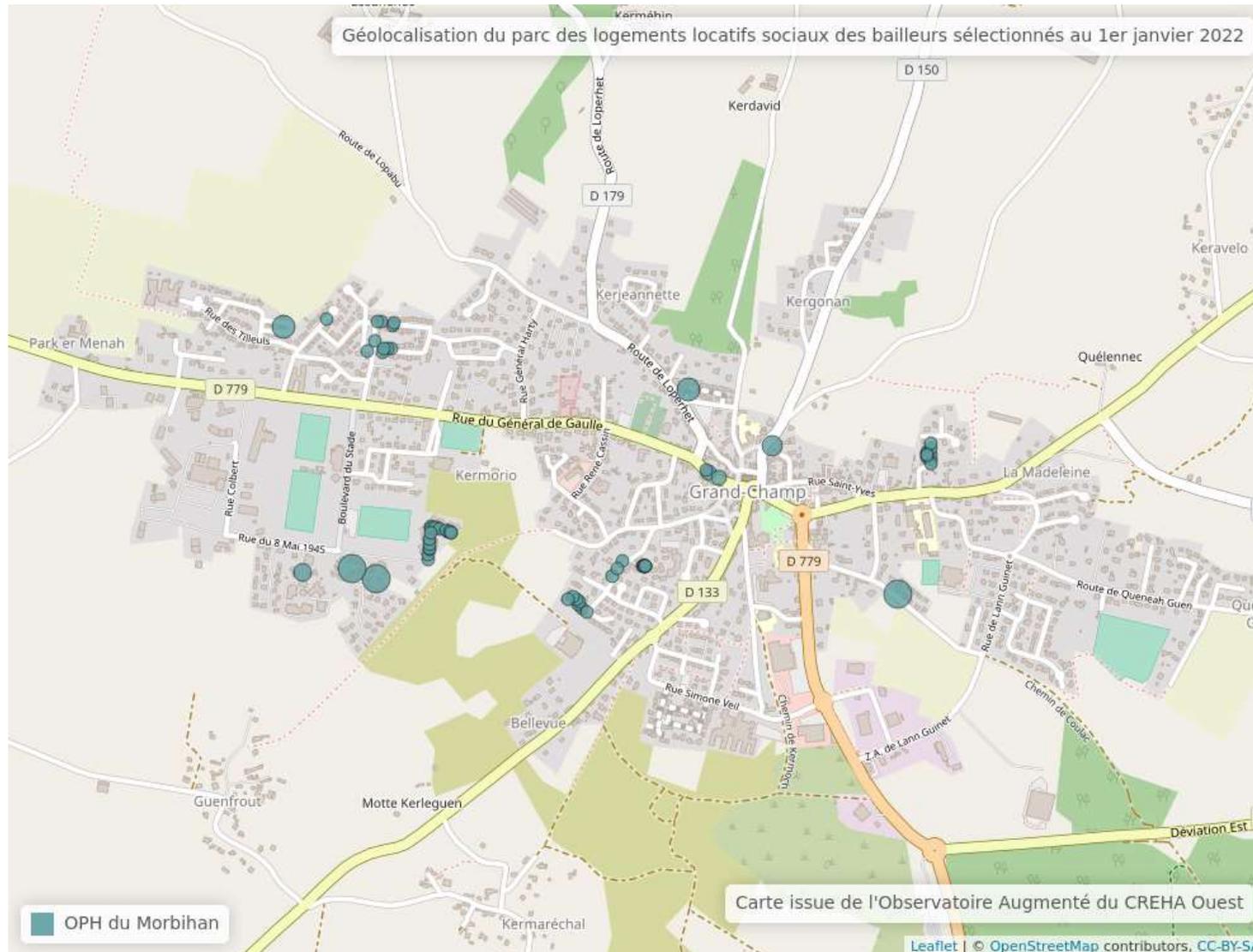
Le pilotage et le suivi se feront conjointement avec GMVA, dans le cadre d'un dispositif décrit dans le chapeau du contrat unique. En complément, une évaluation annuelle sera partagée au sein du Bureau Municipal de la commune.

Le **date**



CARTOGRAPHIE DU PARC DE LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX (LOGEMENTS HLM)

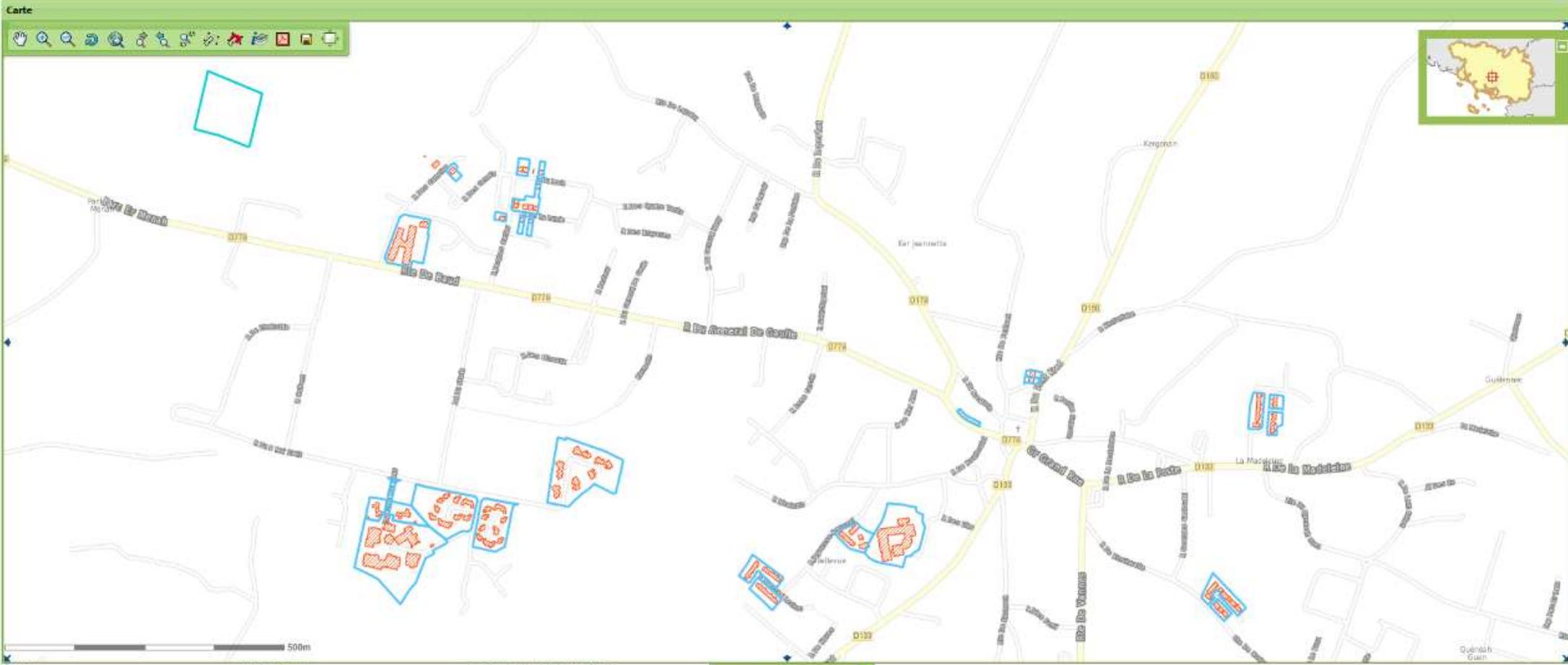
Données mobilisées : Imhoweb FDLS56 et RPLS via l'Observatoire augmenté du CREHA OUEST



A LA DEMANDE DE CERTAINS SERVICES, ARRÊT DÉFINITIF DE L'APPLICATION REPORTÉ À FIN SEPTEMBRE 2022
Les concepteurs des cartes ont été informés et invités à reproduire leur carte dans le nouvel outil dont ils disposent.



Morbihan | Loi SRU inventaire des logements sociaux



Echelle : 1/5 911 Largeur : 2.87km 261 885 80815, 6 756 017,00295 1/5.000
Hauteur : 1.16km (RGF93 - Lambert 93)



Logo Saint-Avé
à venir



Contrat de mixité sociale unique 2023-2025

Objectifs, engagements et actions pour la production
de logement social sur l'agglomération de
Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Entre

L'EPCI, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représenté par David ROBO (Président), vu la délibération du Conseil Communautaire du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune d'ARRADON, représentée par Monsieur Pascal BARRET (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de BADEN, représentée par Monsieur Patrick EVENO (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune d'ELVEN, représentée par Monsieur Gérard GICQUEL (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de GRAND-CHAMP, représentée par Monsieur Yves BLEUNVEN (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de PLESCOP, représentée par Monsieur Loïc LE TRIONNAIRE (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de PLOEREN, représentée par Monsieur Gilbert LORHO (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de SAINT-AVE, représentée par Madame Anne GALLO (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de SAINT-NOLFF, représentée par Madame Nadine LE GOFF CARNEC (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de SARZEAU, représentée par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de SENE, représentée par Madame Sylvie SCULO (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de SULNIAC, représentée par Madame Marylène CONAN (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de SURZUR, représentée par Madame Noëlle CHENOT (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La commune de THEIX-NOYALO, représentée par Monsieur Christian SEBILLE (Maire), vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par Monsieur Pascal BOLOT (Préfet du Morbihan),

SOMMAIRE

Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale unique	4
Présentation de Golfe du Morbihan Vannes agglomération	5
Volet 1 : Point de repères sur le logement social à l'échelle de l'agglomération	6
Volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social à l'échelle de l'agglomération	8
Actions foncières.....	8
Urbanisme et Aménagement.....	8
Programmation et financement du logement social.....	8
Attribution aux publics prioritaires	9
Volet 3 : Objectifs de production pour la période 2023-2025 à l'aube d'un nouveau PLH et engagements	11
Article 1er : Les engagements et actions à mener pour la période 2023/2025	11
Article 2 : Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025.....	11
Article 3 : les projets de logements sociaux pour 2023-2025	12
Article 4 : Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale.....	12
ANNEXE : les 13 CMS communaux.....	15

Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale unique

Au sein de l'agglomération, 14 communes sont soumises aux obligations de la Loi SRU et doivent atteindre 20% de leurs résidences principales en logement social (taux dérogatoire). Seule la ville de Vannes dépasse le taux de 20% et 13 sont déficitaires mais la dynamique de rattrapage est en marche.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que les 13 communes SRU déficitaires rencontrent pour réaliser du logement social, que l'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération et ces 13 communes ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) unique pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale unique constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux 13 communes signataires d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale unique sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce CMS unique s'inscrit dans la dynamique du territoire.

Le contrat de mixité sociale unique s'organise autour de 3 volets et de 13 annexes :

- 1er volet => Points de repères sur le logement social à l'échelle de l'agglomération
- 2ème volet => Outils et leviers d'action pour le développement du logement social à l'échelle de l'agglomération
- 3ème volet => Objectifs de production pour la période 2023-2025 à l'aube d'un nouveau PLH et engagements
- En annexe, les 13 Contrats de mixité sociale communaux :
 - CMS d'Arradon
 - CMS de Baden
 - CMS d'Elven
 - CMS de Grand-Champ
 - CMS de Plescop
 - CMS de Ploeren
 - CMS de Saint-Avé
 - CMS de Saint-Nolff
 - CMS de Sarzeau
 - CMS de Séné
 - CMS de Sulniac
 - CMS de Surzur
 - CMS de Theix-Noyal

Présentation de Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) est née au 1er janvier 2017 de la fusion de 3 EPCI : Vannes aggro, Loch Communauté et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys. Composée de 34 communes, l'agglomération s'étend sur 807 km². Son territoire s'ouvre au sud sur le Golfe du Morbihan et l'océan Atlantique tandis qu'il est bordé au Nord par les landes de Lanvaux. GMVA représente 173 461 habitants (INSEE - 2020) soit 22,8% de la population du département du Morbihan.

GMVA porte différentes politiques liées à la mise en œuvre de ses compétences. La collectivité est aujourd'hui dotée d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)), d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains) approuvés en 2020, d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) et d'un PPGDLSID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur) approuvés en 2019.



Périmètre de GMVA au 1er janvier 2017

GMVA constitue le trait d'union entre un territoire agricole et naturel au Nord (les Landes de Lanvaux); une agglomération polarisante centrale (Cœur d'Agglo) et une frange littorale et naturelle autour du golfe du Morbihan et ouvrant sur la façade atlantique au Sud (Golfe et ses îles).

Du fait de sa forte attractivité, qui s'est encore renforcée ces dernières années, notre territoire est soumis à une très forte tension sur le logement. Celle-ci pose de plus en plus de difficultés aux habitants et à l'ensemble des acteurs économiques. Elle constitue un défi majeur pour les acteurs publics, notamment pour notre EPCI, qui multiplie les initiatives afin d'apporter des solutions innovantes et adaptées, comme la création d'un Organisme de Foncier Solidaire propre à l'agglomération.

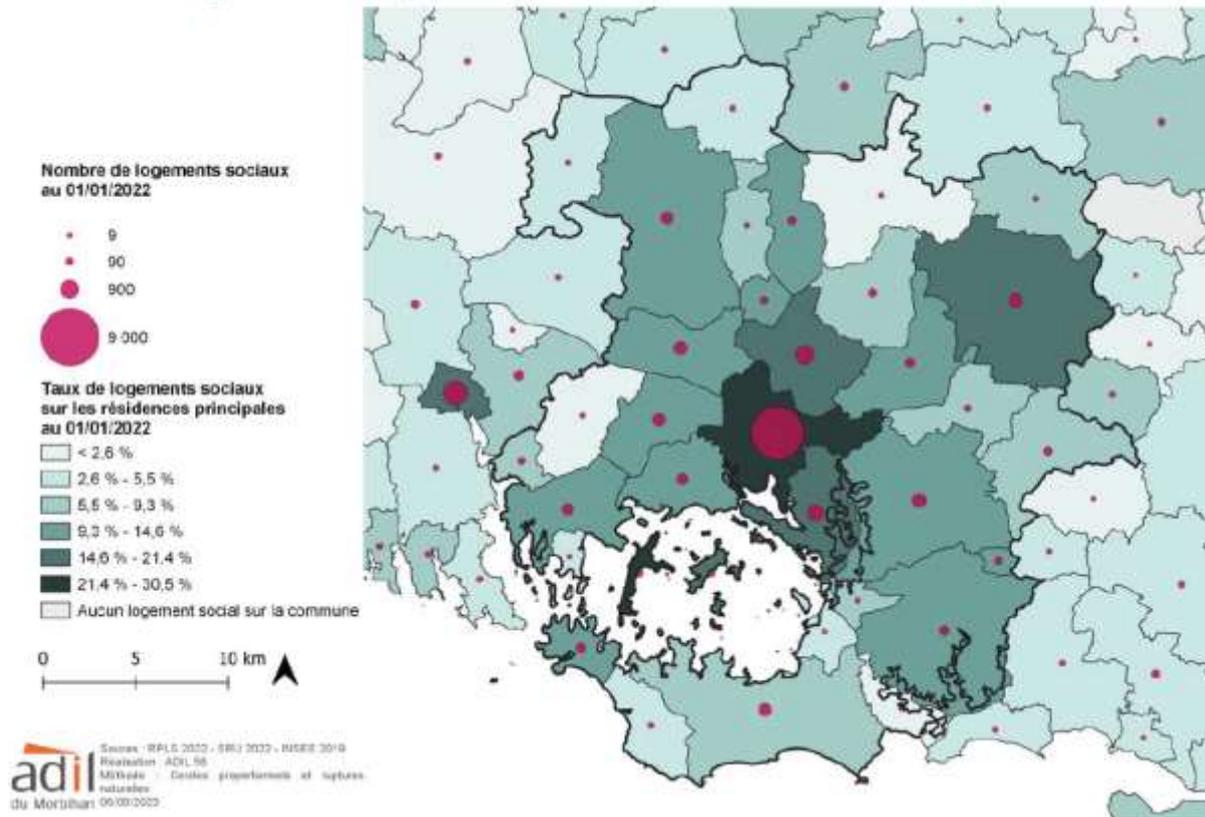
Dans un contexte où les besoins en logements abordables ne cessent de croître, où la demande de logement social se tend (+77% de demandes de logements sociaux depuis la fusion des 3 EPCI en 2017), à l'heure du ZAN, où le foncier devient rare et cher, GMVA lance la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) pour la période 2025-2030. Cette révision se fera avec la révision du SCoT, PCAET et PDU et démarrera au 2^{ème} semestre 2023.

Volet 1 : Point de repères sur le logement social à l'échelle de l'agglomération

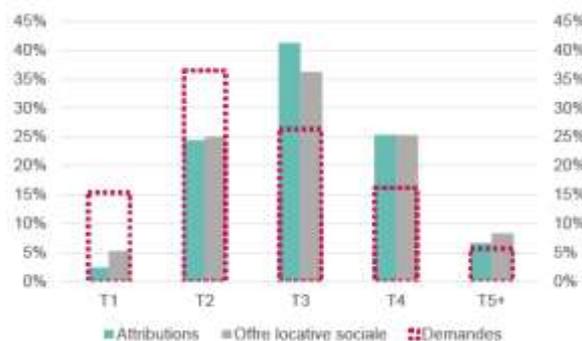
Sources mobilisées : Inventaire SRU, RPLS, FDLS56, ADIL

Le parc de logement sociaux de l'agglomération (+ de 13 500 logements sociaux) représente 30% du parc social morbihannais, classant ainsi le territoire vannetais en 2ème position derrière Lorient agglomération qui en concentre 48%. La Ville de Vannes concentre plus de la moitié du parc social de l'agglomération (56%). La grande majorité de ces logements (11 309 LLS au 01/01/2022) est gérée par des organismes de logements sociaux dont Morbihan Habitat qui détient 90% du parc social sur GMVA, suivi par Aiguillon Construction avec 5% du parc.

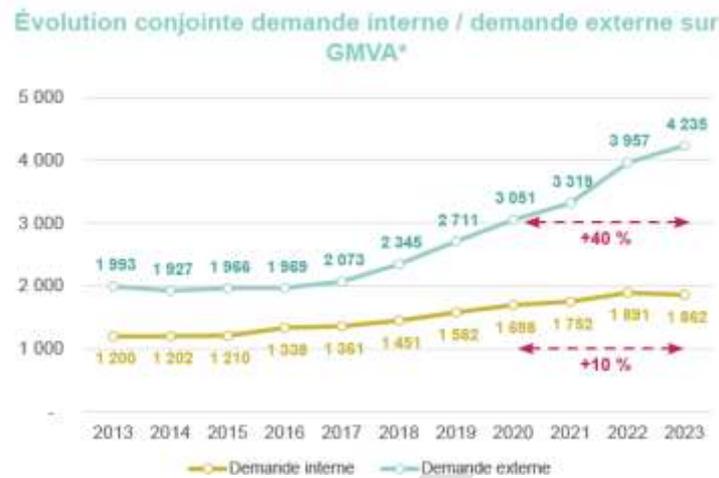
Taux de logements sociaux par commune et nombre de locatifs sociaux au 1er janvier 2022



Le parc existant est à 85% constitué de logements collectifs et est majoritairement composé de logement T3 (36% contre 5% de T1). Or la demande locative sociale actuelle composée majoritairement de personnes seules (personnes isolées ou familles monoparentales) est majoritairement portée vers du petit logement d'1 ou 2 pièces (51%).



Depuis 2017, la demande locative sociale ne cesse d'augmenter. Au 1^{er} janvier 2023, GMVA a passé la barre des 6 000 demandeurs de logement locatif social dont 3 479 demandent Vannes soit 57% de la demande. Ce chiffre n'a jamais été aussi haut. + 77% de demandeurs depuis la création de GMVA au 1^{er} janvier 2017.



En parallèle, le volume d'attributions annuelles reste stable sur les dernières années (cf graphique ci-dessous) avec 1 220 demandes satisfaites en 2022. Cette situation entraîne une augmentation nette de la tension locative sur le territoire de l'agglomération avec 5 demandes pour une attribution au 1^{er} janvier 2023 contre 3 demandes pour une attribution en 2017.

Avec 32 demandes pour une attribution en 2022, les très petites typologies (T1) sont de plus en plus recherchées. Ce chiffre passe à 7 pour le T2, 3 pour les T3 et T4 et à 4 pour le T5+.



On observe, dans ce contexte de pression foncière et immobilière, une baisse de la mobilité, avec un taux de rotation historiquement en bas en 2021 à 7.4% à l'échelle GMVA, qui remonte toutefois en 2022 à 9.1%.

Concernant les profils de demandeurs, on observe également des évolutions :

- Une hausse significative des congés délivrés par les bailleurs pour vente (10% en 2023 contre 3.4% en 2020)
- Un besoin de logements adaptés en augmentation
- Un boom des demandes pour cause de logement actuel non décent
- Une augmentation de ménages hébergées ou sans logement
- Une baisse de demandeurs internes (1^{ère} fois en 10 ans)

Un demandeur sur 2 est une personne seule et un demandeur sur 4 est une famille monoparentale.

Volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social à l'échelle de l'agglomération

De par sa compétence en habitat et la volonté politique de longue date, GMVA déploie de multiples outils concourant à la production d'une offre nouvelle de logement sociaux.

L'agglomération dispose depuis 1996 d'un Programme Local de l'Habitat, est délégataire des aides à la pierre depuis 2006 et est reconnue cheffe de file des attributions et de gestion de la demande de logement social depuis 2014.

Actions foncières

L'agglomération dispose des outils pour déterminer une stratégie foncière au service de communes. L'étude sur les gisements fonciers sera réactualisée dans le cadre de la révision du SCoT/PLH qui débutera courant 2023.

Depuis 2007, l'agglomération dispose de son propre dispositif de portage foncier, un outil opérationnel au service des communes permettant l'achat de foncier avec une plus grande réactivité. Il s'agit d'un outil complémentaire de l'action de l'EPFB partenaire de l'agglomération. Les conditions de ce portage encourageant les opérations de renouvellement urbain d'une durée maximum de 7 ans ont été précisées dans la délibération du 22 avril 2021. Depuis 2007, 42.7 hectares ont été acquis au titre du portage foncier de l'agglomération pour un prix d'acquisition total de 16 millions d'euros avec de nombreux portages sur les communes SRU.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a créé un Organisme de Foncier Solidaire afin de pérenniser le foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accession et de location sociaux ou intermédiaire via l'octroi de baux réels solidaires. Cet outil communautaire au service des communes permettra de les accompagner dans le développement d'une offre d'accession abordable en plus du locatif social sur leur territoire. Au printemps 2023, 3 opérations ont obtenu un accord de prêt de la Banque des Territoires et sont situées sur les communes de Vannes (2 opérations de 36 logements et 42 logements) et Sarzeau (1 opération de 26 logements). L'OFS se donne un objectif de 150 logements BRS par an en complément des objectifs de production de logement locatif social (390 LLS/par an) réalisés par les opérateurs sociaux.

Urbanisme et Aménagement

Dotée d'une Direction Aménagement et Urbanisme et d'une Direction Habitat, l'agglomération accompagne par la mise à disposition d'une ingénierie les communes à travers la mobilisation de divers outils :

- Conseils aux communes dans le cadre de l'adaptation des PLU aux SCoT et PLH
- Etude préalable d'aménagement
- Accompagnement des communes à la réalisation de Plans de Référence Urbain (PRU)
- Accompagnement à l'expérimentation BIMBY
- Lancement d'appel à projet habitat innovant
- ...

Programmation et financement du logement social

A travers le PLH et la délégation des aides à la pierre, l'agglomération, annuellement fixe une programmation d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux soutenue et ambitieuse avec un objectif de production de 390 Logements Locatifs Sociaux (LLS) par an.

Cette programmation maîtrisée à l'échelle de l'agglomération permet de répondre aux besoins en production neuve d'une offre de logement locatif social adaptée, d'assurer un équilibre territorial de la production sur l'ensemble des communes de l'agglomération tout en prenant en compte les

obligations de la loi SRU. L'agglomération s'engage à programmer en priorité les projets présentés sur les communes SRU et plus particulièrement sur les 13 communes SRU déficitaires ayant signé un CMS (en annexe de ce CMS unique).

L'agglomération soutient financièrement les opérateurs sociaux par la délivrance des agréments et financement au titre de la délégation des aides à la pierre et apporte également un soutien financier d'1,3 millions d'euros par an à la production d'une offre locative sociale dans le cadre du budget PLH par aide différenciée selon le financement et la taille du logement (de 2500€ à 10 000€) conditionnée à la participation de commune (au minimum 3 000€ par logement PLUS ou PLAI). Des aides spécifiques aux opérations dites en « renouvellement urbain » ou en « acquisition-amélioration » sont incluses dans cette enveloppe financière.

A cela s'ajoute un partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'agglomération pour collectivement atteindre les objectifs et répondre aux besoins en logements sociaux sur le territoire.

En complément, l'agglomération garantit une part importante des prêts des bailleurs sociaux et de son Organisme de Foncier Solidaire.

Enfin, l'agglomération mène, dans le cadre du développement de l'offre locative privée, une politique de conventionnement avec ou sans travaux de l'Anah. Les communes SRU signataires d'un CMS s'engagent à relayer autant que de besoin ce dispositif auprès des particuliers.

Attribution aux publics prioritaires

Reconnue cheffe de file en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social depuis 2014, l'agglomération s'est mise en ordre de marche pour développer l'ensemble des outils mis à sa disposition dans ce domaine.

Depuis 2018, la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** coprésidée Président EPCI et Préfet se réunit régulièrement (1 fois par an) et porte, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations en matière d'attributions de logement social : garantir l'accès au logement social pour tous les publics éligibles, contribuer aux équilibres sociaux et territoriaux, poursuivre le développement et la mobilisation d'une offre locative sociale en adéquation avec la demande. Les maires sont membres de droit de cette conférence.

En 2020, l'agglomération signait pour 6 ans une **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** avec l'Etat, les bailleurs et Actions Logement Services. Elle fixe 3 grands objectifs d'attribution s'appliquant sur l'ensemble du territoire de GMVA hors QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) à savoir :

- 25 % des attributions annuelles hors QPV en faveur des ménages relevant du 1er quartile (*rappel : en 2018, seulement 9 % des attributions effectives étaient à destination de ces ménages, en 2022, GMVA s'approche de cet objectif légal puisque 17% des attributions hors QPV ont été à destination des ménages dit « 1er quartile »*)
- 25 % des attributions annuelles en faveur des ménages prioritaires (DALO, CCH, PDALHPD)
- 25 % des attributions annuelles en faveur des demandeurs internes (mutation)

Ces objectifs d'attributions annuels ont pour objectif de concilier droit au logement et mixité sociale. De par la mise en conformité des conventions de gestion de réservation en flux et non en stock imposée par la loi ELAN d'ici novembre 2023, les communes détentrices de droit de réservation devront appliquer les engagements et objectifs d'attribution inscrits à la CIA.

Adopté en 2019, le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)** vise à poursuivre les objectifs généraux suivants : la simplification de l'enregistrement de la demande de logement social, une meilleure information du demandeur, une plus grande transparence et équité dans le processus d'instruction, une gestion des demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions. Deux actions phares sont inscrites dans ce plan : la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement et du service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD). La mise en œuvre du SIAD est prévue pour 2024.

Au 1er juillet 2023, l'agglomération déploie son nouvel outil : la **cotation de la demande** de logement social. Chaque demande de logement social se verra attribuer des points de cotation en fonction de critères établis uniformément à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'équité et de transparence du traitement de la demande de logement social. Cette notation permet d'ordonner les demandes. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision lors de la sélection des candidats et l'instruction des demandes et du passage en Commission d'Attribution de Logement (CAL). La grille et ses modalités d'application ont été validés politiquement en conseil communautaire du 30 mars 2023.

PROJET

Volet 3 : Objectifs de production pour la période 2023-2025 à l'aube d'un nouveau PLH et engagements

Article 1er : Les engagements et actions à mener pour la période 2023/2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune SRU déficitaire d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « *détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...]* ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables par l'ensemble des signataires, il est décidé de suivre les engagements et actions fixés à l'article 1^{er} du volet 3 de chaque CMS communal annexé à ce contrat unique sur la période triennale 2023-2025.

Article 2 : Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal des communes signataires correspond à 33% du nombre de logements sociaux manquants, taux abaissé à 15% pour la commune de Sulniac, augmenté à 50% pour la commune d'Elven et augmenté à 100% pour la commune de Saint-Avé soit un objectif global à l'échelle des 13 communes de 1010 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025 sont fixés au regard :

- De la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience et de l'objectif ZAN
- De la capacité à mobiliser du foncier communal ou privé à prix accessible dans un contexte de pression immobilière et foncière
- De la capacité opérationnelle et financière des bailleurs à produire et construire dans un contexte inflationniste
- De la nécessité de repenser et adapter les modes de production en faveur d'opérations en acquisition/amélioration et renouvellement urbain plus coûteuses et plus complexes pour les opérateurs sociaux
- De la volonté et l'engagement politique à contribuer au développement d'une offre locative sociale adaptée dans un contexte où la tension sur la demande de logement social n'a jamais été aussi forte que ces dernières années
- De la nécessité de se fixer collectivement un objectif ambitieux mais réaliste prenant en compte les besoins des communes SRU déficitaires sans oublier la nécessité de poursuivre les efforts de production sur la ville centre Vannes qui regroupe la majorité des demandes de logements sociaux et sur les 20 autres communes hors dispositif SRU dans une recherche d'équilibre territorial et de mixité sociale
- Du choix de travailler collectivement à la feuille de route 2023-2025 en proposant un contrat unique

Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 les objectifs inscrits aux 13 CMS annexés à ce contrat unique portant l'effort de production sur les communes SRU déficitaires à 801 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Le détail de ces objectifs est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la commune	Nb de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Arradon	295	33%	98	25%	74
Baden	216	33%	72	25%	54
Elven	80	50%	40	50%	40
Grand-Champ	153	33%	51	25%	38
Plescop	197	33%	66	25%	49
Ploeren	222	33%	74	25%	56
Saint-Avé	71	100%	71	80%	57
Saint-Nolff	142	33%	47	25%	36
Sarzeau	633	33%	209	25%	158
Séné	253	33%	84	33%	84
Sulniac	169	15%	26	15%	26
Surzur	243	33%	81	25%	61
Theix-Noyal	272	33%	91	25%	68
TOTAUX	2946		1010		801

A ce volume de production fixé à 801 logements sur les 13 communes SRU déficitaires, les signataires prennent en considération les objectifs fixés au PLH pour les 21 autres communes de GMVA sur la même période 2023-2025 :

- 300 logements sociaux sur la ville de Vannes
- 165 logements sociaux sur les 20 communes non soumises à la loi SRU

Soit une production de 1266 logements sociaux sur 3 ans à l'échelle des 34 communes de GMVA pour assurer le développement d'une offre locative sociale adaptée au territoire et à la demande.

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés sur les 13 communes SRU signataires pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 241 logements PLAI et un maximum de 241 logements en PLS ou assimilés.

Article 3 : les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat unique, les projets devant y concourir et déjà identifiés ainsi que les engagements de chaque partenaire sont précisés dans les articles 3 de chaque CMS communal annexé à ce contrat unique.

Article 4 : Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique, animation et suivi opérationnel

L'agglomération assurera le pilotage stratégique du contrat de mixité sociale unique via ses instances communautaires (bureau communautaire ou commission). L'examen de l'avancement des objectifs du CMS se fera dans le cadre du suivi et du bilan des programmations annuelles de logements sociaux.

Parallèlement, les communes qui le souhaitent pourront proposer de partager un état d'avancement de ses propres objectifs et taux de réalisation en instance municipale.

L'animation et le suivi opérationnel seront assurés par la Direction Habitat Logement de l'agglomération en lien avec les communes signataires.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale et ses annexes sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le **date**

GMVA	ETAT	ARRADON
David ROBO Président	Pascal BOLOT Préfet du Morbihan	Pascal BARRET Maire
BADEN	ELVEN	GRAND-CHAMP
Patrick EVENO Maire	Gérard GICQUEL Maire	Yves BLEUNVEN Maire
PLESCOP	PLOEREN	SAINT-AVE
Loïc LE TRIONNAIRE Maire	Gilbert LORHO Maire	Anne GALLO Maire
SAINT-NOLFF	SARZEAU	SENE
Nadine LE GOFF CARNEC Maire	Jean-Marc DUPEYRAT Maire	Sylvie SCULO Maire

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le *Lundi 25 septembre 2023*

ID : 056-215600677-20230921-2023CM21 SEPT24-DE

SULNIAC

SURZUR

THEIX NOYALO

Marylène CONAN
Maire

Noëlle CHENOT
Maire

Christian SEBILLE
Maire

PROJET

ANNEXE : les 13 CMS communaux

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

N°2023-CM21SEPT-25

COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2023-060 à n°2023-079

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Lionel FROMAGE, M. Vincent COQUET à M. Yves BLEUNVEN, M. Patrick CAINJO à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Héléna VANAERT à M. Julian EVENO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Michelle LE PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR

Par délibérations n° 2020-28MAI-04, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2023-060	AMAZON BUSINESS	Matériels camps ÉTÉ - ALSH	3 225,95	3 871,14
2023-061	THETIOT MENU	Avenant n° 2 - LOT 07 - MENUISERIES BOIS - CONSTRUCTION TENNIS COUVERT - Plus-Value pour aménagement Club House	5 610,00	6 732,00
2023-062	DECOBOIS	Réfection de la fosse (PARQUET) - ESPACE 2000	9 893,15	11 871,78
2023-063	MATHOU	Meubles Multiaccueil	4 147,63	4 977,16
2023-064	RAULT BACHES	Pose d'une toile tendue - TY MOMES (Multi Accueil)	3 061,00	3 673,20

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2023-065	IPROCIA	MARCHE 2023-02 - Réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces & durables	40 587,50	48 705,00
2023-066	BODEMER AUT	Achat d'un véhicule RENAULT TRAFIC ZEN MINIBUS mise à dispo des associations	23 315,43	27 978,52
2023-067	COLAS CENTRE	Reprise des bordures RD 779	2 125,00	2 550,00
2023-068	PLANDANJOU	Fleurissement boulevard du stade	2 298,00	2 527,80
2023-069	COLAS CENTRE	Réfection des trottoirs	11 951,40	14 341,68
2023-070	ALTRAD MEFRA	Achat de tables pliantes - salles QG et Multifonctionnelle	1 999,58	2 399,50
2023-071	UGAP	Achat de 3 copieurs - Accueil MAIRIE / Finances RH / Ecoles YC	6 565,48	7 878,58
2023-072	PROLIANS CMB	Trvx en régie - Achat pour dalle sol terrain de foot	7 960,40	9 552,48
2023-073	LORGERIL	Entretien des parcelles "REBOISEMENT COAT SAPIN" - 2023	4 199,00	5 038,80
2023-074	GRDF	Suppression des branchements gaz - Villa Grégam & Congrégation - 7 - 11 rue du Général De Gaulle	3 457,90	4 149,48
2023-075	FAMILLES RURALES	Délégation animation Espace de Vie Social	11 550,00	11 550,00
2023-076	LE LIVE / PIXEL	Matériel d'occasion - 8 projecteurs LED MARTIN MAC 350 ENTOUR - E2000	5 200,00	6 240,00
2023-077	COLAS CENTRE	Reprise de la voirie - PIRIAC	26 135,29	31 362,35
2023-078	LA CHARRUE	Repas du personnel et conseil municipal 2023	4 000,00	4 000,00
2023-079	LABOSPORTS	Contrôle périodique - Terrain synthétique - Rugby	3 445,00	4 134,00

Preneurs	Objets	Début	Fin
Brasserie HORLA	Mise à disposition du site Rue Laënnec (ex-MAS HENVEL)	01/05/23	31/12/23
Brasserie L'ÉCLAIRCIE	Mise à disposition du site Rue Laënnec (ex-MAS HENVEL)	01/05/23	31/12/23

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire au titre de la commande publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance,
Mme Dominique LE MEUR